

DOCUMENT DE TRAVAIL

Série « sources et méthodes »

n° 67 • août 2018

L'enquête EHPA 2015

Les différentes phases de l'enquête

Marianne MULLER (DREES)







Les différentes phases de l'enquête

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarites-sante.gouv.fr

Cette publication n'engage que ses auteurs

■ RÉSUMÉ

L'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) recueille des informations sur l'activité des établissements médico-sociaux accueillant les personnes âgées, ainsi que sur le personnel qui y travaille et les personnes âgées qui y résident. Elle apporte ainsi de nombreux éléments d'analyse sur les caractéristiques et les moyens de ces établissements (effectifs et qualifications des personnels, âge et niveau de dépendance des résidents, etc.), et comporte des questions sur le bâti (confort, accessibilité, sécurité).

En juin 2016, la collecte de l'enquête EHPA (Enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées) s'est achevée, laissant place au travail d'apurement des données, d'imputations et de pondérations.

Le document qui suit revient sur l'enquête, en particulier sur les particularités de la dernière édition (EHPA 2015). Un bref bilan de l'enquête est dressé, puis les méthodologies d'apurement et les pondérations effectuées sur les données de l'enquête sont présentées.

■ SOMMAIRE

| RÉSUMÉ | 7 |
|---|----------|
| SOMMAIRE | 9 |
| PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE EHPA | 11 |
| Origine de l'enquête | 11 |
| Objectifs de l'enquête et thématiques abordées | |
| L'édition 2015 – Le questionnaire | |
| Quelques évolutions du questionnaire | |
| Population cible | 14 |
| BILAN DE LA COLLECTE DE L'ENQUÊTE EHPA 2015 | 15 |
| Rappel du calendrier de l'enquête | 15 |
| Préparation de la collecte | 15 |
| Collecte via Internet | |
| Traitements post-collecte et diffusion des données de l'enquête | 16 |
| Une organisation efficiente mais un taux de réponse en baisse par rapport | |
| aux précédentes éditions | |
| Retour sur le questionnaire : les difficultés | |
| 2015 et 2011 : Comparabilité des enquêtes | 17 |
| CONCEPTS CLEFS DU QUESTIONNAIRE | 19 |
| Sur l'établissement | 19 |
| Variables centrales | 19 |
| Le fonctionnement en EHPAD | |
| Les accueils spécifiques | |
| Les allocations logements | |
| Sur les résidents | 22 |
| La dépendance | |
| La situation familiale | |
| La protection juridique | |
| CORRECTIONS DE L'ENQUÊTE EHPA 2015 : PREMIÈRE PHASE | |
| Travail sur le champ de l'enquête | |
| Correction des variables de calage | 24 |
| Catégorie et statut juridique | |
| Capacité installée de l'établissement | |
| Détermination des établissements répondants et non-répondants | 26 |
| CORRECTIONS DE L'ENQUÊTE EHPA 2015 : DEUXIÈME PHASE | 27 |
| Correction des fiches de données individuelles (personnel et résidents) | 27 |
| Fiche 3b : Description du personnel | |
| Fiche 4 : Personnes accueillies au 31/12/2015 | 29 30 |
| | |

| | Correction des fiches établissements | 32 |
|-----|---|----|
| | Fiche 1 : Caractéristiques de l'établissement | 32 |
| | Fiche 2 : Activité de l'établissement | 39 |
| | Fiche 3a : Données agrégées sur le personnel | 48 |
| | Fiche 6 : Bâti | 50 |
| | PONDÉRATIONS NATIONALES ET RÉGIONALES | 55 |
| | Pondérations nationales | 55 |
| | Analyse de la non-réponse | 55 |
| | Méthode de redressement | |
| | Pondérations des fiches 1, 2, 3a et 6 (Redressement au niveau établissement) | 57 |
| | Pondération des fiches individuelles : fiche 4, 5, Entrées et Personnel – Redressement de la non- réponse partielle. | |
| | reportse partielle. | |
| | Pondérations régionales | 58 |
| | Méthode de redressement | 59 |
| | Détails techniques sur la méthode de calage pour le calcul des pondérations régionales | 60 |
| | PUBLICATIONS ET ACCÈS AUX DONNÉES | 61 |
| | Données téléchargeables | 61 |
| | Accès aux données de l'enquête | |
| | Publications de la DREES | |
| | Quelques autres publications | |
| A١ | INEXE 1. QUESTIONNAIRE EHPA 2015 | 65 |
| Λ Ν | INEXE 2 DICTIONNAIRE DES CODES ET DES NOMENCI ATURES | 66 |

■ PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE EHPA

L'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) recueille des informations sur l'activité des établissements médico-sociaux accueillant les personnes âgées, ainsi que sur le personnel qui y travaille et les personnes qui y résident. Elle apporte ainsi de nombreux éléments d'analyse sur les caractéristiques et les moyens de ces établissements (effectifs et qualifications des personnels, âge et niveau de dépendance des résidents, etc.), et comporte des questions sur le bâti (confort, accessibilité, sécurité).

La DREES conçoit et pilote l'enquête EHPA au niveau national et les services statistiques des agences régionales de santé (ARS) assurent le suivi de la collecte (réponses aux questions des établissements, relances des établissements et services n'ayant pas répondu, contrôles des questionnaires).

Origine de l'enquête

L'enquête EHPA est réalisée pour la première fois en 1985, le questionnaire porte alors sur l'année 1984. Son objectif, défini par la Commission des statistiques « Solidarité-Santé », est alors d'apporter des informations relatives à l'activité des établissements accueillant des personnes âgées, à leur personnel et à leurs résidents. Dans un premier temps, l'enquête est réalisée tous les deux ans, puis les éditions s'espacent et l'enquête devient quadriennale. Dans les premières éditions de l'enquête, seule la partie du questionnaire recueillant des informations sur l'établissement est exhaustive. Les volets concernant les résidents ne concernent alors qu'un échantilon d'établissements (le volet est alors nommé « Enquête clientèle »).

Au fil du temps, le questionnaire a évolué : un volet sur le bâti a notamment été ajouté en 2003, ainsi qu'un volet relatif aux pathologies et à la morbidité d'un échantillon de résidents. Ce dernier volet, demandant de grands investissements aux établissements (le volet est à compléter par le médecin traitant des résidents), n'est reconduit qu'une édition sur deux.

Objectifs de l'enquête et thématiques abordées

L'objectif de l'enquête EHPA 2015 est, comme pour les précédentes éditions, de dresser un portrait des établissements d'hébergement pour personnes âgées en France (DROM inclus). Pour ce faire, les thématiques abordées sont diverses : l'enquête questionne les établissements sur leurs caractéristiques, sur leur activité, sur leur bâti, mais les interroge également sur le personnel et sur les résidents. Il est ainsi demandé aux gestionnaires d'établissement de décrire l'ensemble des membres de leur personnel et l'ensemble des résidents accueillis au 31 décembre 2015 et ceux sortis au cours de l'année précédant la collecte. En 2003 et en 2011, des renseignements sont également demandés sur l'état de santé des résidents (comme nous l'indiquons ci-dessus).

Les enquêtes EHPA, de par leur régularité, permettent aussi de mesurer les évolutions de l'offre en établissement et d'évaluer les politiques publiques en direction des personnes âgées en apportant des éléments chiffrés sur l'ensemble du champ médico-social, au niveau national et régional.

L'édition 2015 – Le questionnaire

L'enquête EHPA se compose de six fiches en cohérence avec les thèmes abordés (cf. Annexe 1).

Fiche 1 – Caractéristiques de l'établissement

La première fiche revient sur les caractéristiques de l'établissement. Dans cette fiche, les questions portent sur les conventionnements passés par l'établissement avec d'autres services, les aides et allocations qu'il perçoit et d'autres aspects tarifaires et comptables (notamment les tarifs individuels journaliers d'hébergement, de dépendance et de soins).

Fiche 2 - Activité de l'établissement

La deuxième fiche comporte des questions sur l'activité de l'établissement, détaillée selon le mode d'accueil (c'est-à-dire selon que les personnes soient accueillies en hébergement permanent, en hébergement temporaire, en accueil de jour ou en accueil de nuit). Cette fiche comprend également des informations générales sur les personnes accueillies et leur niveau de dépendance moyen, sur les procédures d'admission (notamment les refus d'admission de personnes présentant des caractéristiques spécifiques), sur les accueils en services ou unités spécifiques. Dans cette partie du questionnaire, plusieurs filtres ont été appliqués afin de prendre en compte la situation spécifique des logements-foyers¹, des Ehpad et des USLD.

Fiche 3 – Personnel de l'établissement

La fiche 3 se compose de deux parties : l'une revient sur le personnel dans son ensemble, tandis que l'autre amène à une description de chaque professionnel :

- La fiche 3a se penche ainsi sur la continuité de l'accompagnement en établissement, sur le personnel intervenant auprès des personnes âgées qui n'est pas inclus dans la fiche suivante (notamment le personnel libéral, intérimaire, bénévoles, stagiaires, personnel des sociétés de sous-traitance...) et les éventuelles difficultés de recrutement que rencontre l'établissement.
- La fiche 3b offre une description individuelle des personnes travaillant dans l'établissement : chaque membre du personnel y est décrit selon son sexe, son année de naissance, son année d'entrée dans l'établissement et son travail (ETP, qualification, fonction, type de contrat, etc.).

Fiche 4 - Personnes accueillies dans l'établissement

La quatrième fiche décrit individuellement l'ensemble des personnes présentes dans la structure au 31 décembre 2015. Les caractéristiques démographiques, le mode de vie dans l'établissement (protection juridique, mode d'hébergement, accueil spécifique, etc.) ainsi que des informations relatives à l'entrée dans la structure sont demandées pour chaque résident.

Fiche 5 – Personnes sorties de l'établissement

La fiche 5 se penche sur les résidents sortis au cours de l'année 2015. Chaque personne sortie définitivement de l'établissement (c'est-à-dire qui est sortie et pour laquelle le lit ou le logement n'a pas été conservé) est décrite selon différentes variables : son âge, son GIR, sa situation avant de sortir (mode d'hébergement, accueil en unités spécifiques), le type d'hébergement qu'il occupait avant d'entrer dans l'établissement puis la date de sa sortie, son motif et sa destination.

¹ Les logements foyers sont dénommés « résidences autonomies » depuis 2016. Dans l'ensemble du document de travail, c'est le terme « logement-foyer », en vigueur en 2015, qui est utilisé.

Fiche 6 - Bâti

La dernière fiche concerne quant à elle le bâti. Le gestionnaire doit compléter une série d'informations concernant la configuration de son établissement, ses équipements, son accessibilité, etc.

Enfin, deux autres fiches apparaissent dans le questionnaire : la fiche Identification et le bordereau ARS. La fiche Identification permet, comme son nom l'indique, d'identifier l'établissement. Elle est pré-remplie avec les informations relatives à ce dernier (raison sociale, numéro FINESS, entité juridique, date d'ouverture, etc). Si ces informations sont erronées, l'établissement peut les corriger. C'est également dans cette fiche que le répondant laisse ses contacts (nom, prénom, téléphone) de sorte que l'ARS puisse le recontacter, si nécessaire, durant la phase de relance. Le bordereau ARS est une spécificité de l'édition 2015. Il a été pensé comme un outil de suivi de la collecte par les ARS. C'est dans cette partie du questionnaire que les ARS consignent les informations sur l'avancée de la collecte et sur les contacts passés avec un établissement.

Quelques évolutions du questionnaire

Le questionnaire de 2015 a été raccourci et amélioré, en tenant compte des remarques formulées par les utilisateurs de la précédente édition de l'enquête.

Les comités de pilotage, qui précèdent chaque édition, permettent notamment d'intégrer, au fur et à mesure des enquêtes, de nouvelles questions en relation avec les enjeux actuels du secteur. Les organisations et fédérations conviées² travaillent également, aux côtés de la DREES, à la reformulation de certaines parties du questionnaire, ou à la suppression de certains items.

Le mode de collecte a également changé : alors qu'avant 2011, la saisie du questionnaire se faisait uniquement sur papier et qu'en 2011 la saisie pouvait se faire sur internet ou sur papier, en 2015 les gestionnaires d'établissements doivent remplir le questionnaire intégralement sur Internet. Le questionnaire a aussi été actualisé pour mieux prendre en compte les avancées réglementaires et les transformations intrinsèques au champ médico-social.

Outre les avancées présentes dans le contenu du questionnaire, dans l'édition 2015, d'autres outils ont été développés pour que d'une part, les établissements puissent davantage s'approprier le questionnaire et comprendre son utilité, et pour, d'autre part, faciliter le suivi de la collecte réalisé par les ARS.

Ainsi, après avoir saisi leur questionnaire, les établissements ont la possibilité de télécharger une fiche de synthèse : dans ce document, une liste de chiffres clefs sur leur établissement est présentée, plusieurs tableaux présentant des données agrégées sur leur personnel ou le public qu'ils accueillent apparaissent également.

Quant aux ARS, elles disposent pour cette édition de deux nouvelles fonctions, rendues possible grâce à la collecte sur internet : elles peuvent, tout d'abord, rechercher les établissements dont elles souhaitent visionner (valider ou contrôler) les questionnaires selon différents critères (département, état de saisie, entité juridique...) qui peuvent être croisés les uns avec les autres. De plus, pour chaque établissement, les ARS disposent d'une fiche ARS (dont nous détaillons la fonction dans la partie précédente).

² Les organismes suivants ont été conviés à participer aux comités de pilotage de l'édition 2015 de l'enquête EHPA: l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA), l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et des services (ANESM), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), la Fédération française des associations de médecins coordonnateurs en Ehpad (FFAMCO-EHPAD), la Fédération hospitalière de France (FHF), la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et de services pour les personnes âgées (FNADEPA), la Fondation Médéric Alzheimer (FMA), le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), l'Union interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS), puis au sein du ministère; la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) ainsi que plusieurs membres de la DREES, travaillant sur des thématiques en relation avec l'enquête.

Population cible

Depuis 1985, le champ des établissements d'hébergement pour personnes âgées a enregistré de nombreuses évolutions. Ainsi, lors du premier lancement de l'enquête, la catégorie « hospices » existait encore.

En 2015, l'enquête EHPA, exhaustive sur son champ, était réalisée auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Ce champ recouvre actuellement quatre catégories d'établissements du secteur médico-social, telles que définies dans le répertoire FINESS :

- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (catégorie 500 du répertoire FINESS) – établissements médicalisés spécialisés dans l'accueil en chambre, signataire d'une convention pluriannuelle dite «convention tripartite³» (1er alinéa du I de l'article L. 313-12 du CASF) dont l'activité principale est l'hébergement,
- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées percevant des crédits de l'assurance maladie (catégorie 501 du répertoire FINESS) - structures médicalisées spécialisées dans l'accueil en chambre sans qu'elles aient pour autant signé une convention tripartite pluriannuelle;
- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) ne percevant pas de crédits d'assurance maladie (catégorie 502 du répertoire FINESS): structures non médicalisées spécialisées dans l'accueil en chambre.
- Les logements-Foyers (renommés Résidences Autonomie depuis la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015) (catégorie 202 du répertoire FINESS) – proposant un accueil en logement regroupé (logement de type F1/F2 ...).

À ces quatre catégories d'établissements d'hébergement, s'ajoutent les centres d'accueil de jour pour personnes âgées (catégorie 207 du répertoire FINESS), et quelques établissements expérimentaux pour personnes âgées (au nombre de quatre, en 2015).

Le champ comprend également certaines structures du secteur sanitaire telles que les établissements de soins de longue durée (catégorie 362) et les hôpitaux ayant une activité de soins de longue durée.

Au total, près de 11 000 établissements ont ainsi été enquêtés.

³ Convention signée entre l'EHPAD, le président du conseil départemental et le directeur général de l'Agence régionale de santé (autorité compétente pour l'Assurance maladie). Cette convention repose sur différents principes : la transparence des coûts pratiqués dans l'établissement, l'amélioration des moyens médicaux, la solidarité envers les personnes âgées dépendantes, l'adoption d'une démarche qualitative et la mise en œuvre d'un partenariat entre les trois acteurs.

■ BILAN DE LA COLLECTE DE L'ENQUÊTE EHPA 2015

L'enquête EHPA est pilotée par le Bureau « Handicap, Dépendance » de la DREES. La collecte est réalisée au niveau régional par les Agences régionales de santé (ARS).

En 2015, la DREES a fait appel à un prestataire (Ipsos) pour assurer une partie du suivi de la collecte.

La partie qui suit revient sur les différentes phases de l'enquête, en particulier sur la collecte, et dresse un bref bilan de l'édition 2015.

Rappel du calendrier de l'enquête

Préparation de la collecte

La préparation de l'enquête a débuté en février 2015, soit un an environ avant le lancement de la collecte. Au cours des cinq premiers mois, quatre réunions du comité de pilotage se sont tenues. Elles ont permis de réviser le questionnaire et de le valider. En parallèle, le questionnaire a été dématérialisé (de février à fin juillet) et le site de pré-production élaboré puis généré en août 2015. Le questionnaire et le site de collecte ont été testés auprès de quatre ARS et d'une quarantaine d'établissements en septembre. Entre août et décembre, la documentation relative à l'enquête a été préparée.

Durant l'automne 2015 (sept – nov), les ARS ont vérifié le champ de l'enquête et en décembre, une extraction FINESS a été réalisée, constituant ainsi le fichier de lancement de l'enquête.

Au total, plus de 11 000 établissements figuraient dans le champ initial d'EHPA 2015. La vérification du champ de l'enquête a été facilitée par la refonte du répertoire FINESS, ayant eu lieu durant le deuxième semestre de l'année 2014⁴.

Collecte via Internet

Trois acteurs se partagent le suivi de la collecte : un prestataire de la DREES (Ipsos) assurant la hotline, les ARS, et l'équipe EHPA de la DREES.

La DREES a formé le prestataire lpsos en décembre 2015, puis les responsables de l'enquête en ARS en janvier 2016.

La collecte a débuté le 12 janvier 2016, la date de fin de collecte annoncée aux établissements était le 31 mars 2016. Durant cette première période de collecte, la hotline, assurée par Ipsos, était chargée de répondre aux questions des établissements et des ARS et de mener trois relances auprès des établissements.

La première relance, effectuée en fin janvier, concerne l'ensemble des établissements n'ayant pas commencé la saisie du questionnaire sur le site de collecte, soit plus de 9 000 établissements. Un mail – ou à défaut d'adresse mail valide, un courrier – est envoyé aux établissements concernés.

⁴ En 2014, la nomenclature des établissements hébergeant des personnes âgées présentes dans FINESS a été redéfinie. La catégorie EHPAD a été créée permettant ainsi d'améliorer la visibilité des dispositifs d'hébergement des personnes âgées et d'assurer un meilleur suivi de l'ensemble des crédits d'assurance maladie. Ces changements ont impliqué une refonte globale de l'enregistrement du secteur d'hébergement des personnes âgées dans le répertoire FINESS.

Les ARS ont ainsi travaillé à la refonte du répertoire FINESS durant le dernier trimestre 2014 et la nouvelle nomenclature relative aux établissements d'hébergement a été effective au 1^{er} janvier 2015.

La seconde relance est réalisée durant les deux dernières semaines de février. Comme précédemment, elle a pour cible les établissements n'ayant pas commencé la saisie du questionnaire (environ 7 500). Les structures ne sont, cette fois, plus relancées par mail mais par téléphone.

Enfin, la dernière relance est effectuée une semaine avant la fermeture officielle du site de collecte, prévue le 31 mars 2016. L'ensemble des établissements n'ayant pas terminé la saisie (hormis ceux ayant fait part de leur refus de participer à l'enquête lors de la précédente relance) sont contactés par mail ou voie postale.

À partir d'avril 2016, les ARS ont pris la suite d'Ipsos pour assurer les relances auprès des établissements.

Le site de collecte a définitivement fermé le 30 juin 2016.

Traitements post-collecte et diffusion des données de l'enquête

La DREES se charge de l'ensemble des traitements post-collecte sur les bases de données : correction des incohérences, redressement de certaines variables, pondération, etc. (*cf.* parties V et VI).

Suite à ces traitements, les données ont été mises à disposition des chercheurs, sur le réseau Quételet, en octobre 2017. Les bases présentes sur la plateforme sont anonymisées : elles ne comportent ni le numéro FINESS de l'établissement, ni son département. D'autres identifiants – créés de manière aléatoire – se substituent aux identifiants FINESS et permettent de repérer les structures dans les différentes bases.

Par ailleurs, l'enquête EHPA a fait l'objet de plusieurs publications (*cf.* bibliographie) et une série de tableaux statistiques, portant sur les principales variables de l'enquête, est disponible sur le site <u>Data.drees</u>.

Une organisation efficiente mais un taux de réponse en baisse par rapport aux précédentes éditions

Durant la collecte, les échanges réguliers entre les ARS, la hotline et la DREES ont contribué au bon déroulement de la collecte. La hotline a été fréquemment sollicitée par les établissements, en particulier pour un appui technique (perte du mot de passe permettant d'accéder au site de collecte, échec de connexion, import Excel, ...). Par ailleurs, pour cette édition de l'enquête, le prestataire (Ipsos) gérait également les cas de NPAI⁵.

Le mode de collecte – via Internet – et les nouvelles fonctionnalités du site ont globalement facilité le travail des ARS (en particulier l'outil de recherche par département et catégorie d'établissements, et le bordereau de suivi) et la saisie du questionnaire par les structures.

La possibilité de saisir les données individuelles sur Excel, offerte à l'ensemble des établissements sans limitation de taille, a facilité le recueil des données, notamment des établissements de taille importante. Il a aussi été un moyen, pour les ARS, de convaincre les établissements de répondre à l'enquête.

Au total, près de 900 établissements ont répondu à une partie du questionnaire par le biais du fichier Excel.

L'usage de commentaires, facilité par la collecte sur internet, a été très fréquent : 4 400 établissements y ont eu recours. Ces commentaires ont

LA HOTLINE: INTERMÉDIAIRE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS, L'ARS ET LA DREES.

Le prestataire de la DREES (Ipsos) a contribué à différentes phases de la collecte.

Sa principale mission était d'assurer une hotline afin de répondre aux questions des utilisateurs du site de collecte. Les questions pouvaient concerner certains items du questionnaire mais aussi des problèmes techniques (perte de mot de passe, problème de connexion, etc.).

lpsos était également chargé de gérer les cas de courriers égarés ou non-reçus par les établissements (recherche des coordonnées des établissements et transmission des éléments leur permettant de répondre à l'enquête).

Enfin, le prestataire a mis en œuvre trois relances entre janvier et mars (*cf.* II.1.b.).

Outre ces différentes missions, Ipsos intervenait dans plusieurs procédures mises en place lors de la collecte et permettait de faire le relais entre l'établissement et l'ARS, ou l'ARS et la DREES.

⁵ C'est-à-dire : « N'habite pas à l'adresse indiquée ».

constitué une aide précieuse au moment des corrections, car ils ont souvent permis de comprendre les réponses des établissements.

Toutefois, le taux de réponse à l'enquête n'a pas été aussi élevé que lors des précédentes éditions. Au total, 73 % des établissements du champ ont répondu à l'enquête⁶, c'est-à-dire ont complété au moins une information relative à leur activité et au personnel employé. À titre de comparaison, le taux de réponse de l'édition 2011 de l'enquête s'élevait à 84 % et celui de l'édition 2007 atteignait 79 %.

Cette baisse du taux de réponse trouve sa source dans deux phénomènes, qui ont été avancés par les établissements ou groupe d'établissements pour expliquer leur réticence ou leur refus de répondre, durant la collecte. D'une part, le manque de temps et les faibles effectifs administratifs ont été évoqués à plusieurs reprises par les structures qui, par ailleurs, insistent sur la longueur du questionnaire. D'autre part, les établissements sont de plus en plus sollicités et ont à compléter d'autres enquêtes ou tableaux de bord, ce qui nuit au taux de réponse et à la qualité de chacun de ces recueils d'information.

Retour sur le questionnaire : les difficultés

D'une manière générale, le questionnaire a bien été appréhendé par l'ensemble des structures, bien que certaines (logements-foyers et établissements non ou peu médicalisés) ne se soient pas senties concernées par l'ensemble des thèmes du questionnaire, tels que les aspects tarifaires et les questions relatives à la dépendance (Pathos moyen pondéré, etc.).

Les bilans réalisés par les ARS et remontés à la DREES en fin de collecte ont permis de relever plusieurs difficultés rencontrées par les établissements, et par les ARS durant la phase de collecte et de relance.

Les premières concernent directement le questionnaire : certains items du questionnaire ayant été mal compris ou mal renseignés. Ces erreurs sont en partie dues à la présentation du questionnaire ou à quelques contrôles qui n'avaient pas lieu d'être ou n'ont pas été compris par les structures. Elles peuvent également être le fait d'une mauvaise compréhension de la question ; les codes communes, par exemple, n'ont pas systématiquement été bien renseignés et ont parfois pu être confondus avec les codes postaux.

Au moment des corrections, d'autres possibilités d'amélioration ont également émergé.

Les acteurs ont également insisté sur la difficulté des relances qui n'ont pas eu l'effet escompté (pour les raisons évoquées précédemment).

La non reconduction ponctuelle de certains volets de l'enquête EHPA (le volet « pathologie » pour l'édition 2015) va dans le sens d'un allègement de la charge de travail pour les établissements. Toutefois, le questionnaire reste conséquent. Plusieurs pistes d'amélioration sont étudiées afin de limiter la charge de travail induite par le remplissage de l'enquête : allant de l'amélioration technique et ergonomique du site de collecte, à la réduction du volume d'information demandé et à la mutualisation des données avec d'autres dispositifs d'enquête ou de remontées d'informations administratives. Cette dernière option, qui pourrait aboutir sur le pré-remplissage de certains volets de l'enquête grâce à d'autres dispositifs existants (ou, à l'inverse, l'utilisation des données de l'enquête pour alimenter les autres dispositifs) suppose toutefois une harmonisation des concepts, des définitions et des indicateurs.

2015 et 2011 : Comparabilité des enquêtes

L'enquête 2015 a bénéficié des évolutions du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), induites par la refonte de l'enregistrement des établissements hébergeant des personnes âgées (instruction de 2014). Cette refonte a permis de recenser les EHPAD, qui ne relevaient pas jusque-là d'une catégorie spécifique d'établissements. Dans les éditions précédentes, l'ensemble des établissements signataires d'une convention

⁶ Le détail des taux de réponse par type d'établissement est indiqué dans la partie « pondération » ci-après.

REMANIEMENT DES CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS ÉTABLIES EN 2011

La refonte FINESS et le changement de définition des EHPAD nous a amené à redessiner le contour des catégories, en particulier des EHPAD et des USLD établi dans la précédente édition de l'enquête.

Concrètement, en 2011, 7752 établissements sont identifiés comme EHPAD, 511 sont des établissements délivrant des soins de longue durée (catégories FINESS 101, 355 et 362). Dans les publications de la DREES, sorties après la dernière édition de l'enquête, ces établissements ont donc été retirés du champ des EHPAD et considérés comme USLD.

Par ailleurs, après comparaison des établissements identifiés comme EHPAD en 2011 et classés comme tels en 2015, la catégorie d'une quinzaine d'établissements a été corrigée. Majoritairement, identifiés en 2011 dans FINESS comme établissements d'hébergement temporaire ou logement-foyers, ces structures n'étaient pas notifiées comme EHPAD en 2015

À l'issue de ces traitements, 7206 EHPAD et 625 USLD sont dénombrés en fin 2011.

tripartite étaient considérés comme EHPAD. Cette définition amenait ainsi à classer les USLD signataires d'une convention tripartite dans la catégorie « EHPAD » reconstruite par l'enquête.

Outre le recensement des EHPAD, la refonte du répertoire FINESS a également permis de clarifier l'offre d'hébergement pour personnes âgées dans sa alobalité en distinguant quatre catégories d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées : les EHPAD, les EHPA médicalisés, les EHPA non-médicalisés et les logements-foyers. S'y ajoutent les Unités de Soins de Longue durée, qui ont un caractère sanitaire. Les catégories 200 (maisons de retraite) et 394 (établissements d'accueil temporaire) du répertoire FINESS ont été supprimées au 1er janvier 2015 et ont été intégrées dans les autres catégories existantes.

La comparaison des données de l'édition 2015 avec celles des précédentes enquêtes a donc nécessité de reclasser a posteriori les établissements dans les

données des précédentes enquêtes pour rendre les catégories comparables avec celles de 2015. Ces classifications ont aussi amené à prendre en compte quelques cas particuliers (voir encadré ci-contre).

Dans les publications, les catégories d'établissements des précédentes éditions ont été redéfinies pour correspondre à celles de 2015. Toutefois, l'édition 2015 de l'enquête EHPA ne peut être comparée qu'avec précaution avec les éditions précédentes, les contours des catégories s'étant modifiés et la modalité « Autres » qui regroupait près de 70 établissements en 2011 n'étant plus présente dans la dernière édition.

CONCEPTS CLEFS DU QUESTIONNAIRE

Sur l'établissement...

Variables centrales

Ces variables sont essentielles au questionnaire. Elles sont en particulier mobilisées pour calculer les pondérations établissements et individus (*cf.* Pondérations nationales et régionales).

Le nombre de places installées est une variable centrale du questionnaire (PITOT)

Elle permet d'estimer la taille de la structure et entre ainsi en jeu dans nombre de traitements post-collecte (redressements, pondérations, etc.).

Il s'agit du nombre total de lits (ou de logements) effectivement en état d'accueillir une personne. Sont compris dans les places installées les lits (ou logements) temporairement fermés pour cause de travaux, congé de personnel, etc.

Nombre de personnes entrées (PRETOT), sorties (SORTOT), présentes (EFFTOT) au 31/12/2015

Ces trois variables permettent de pondérer les fiches individuelles concernant les résidents.

Sont considérés comme « personnes accueillies au 31/12/2015 », les résidents présents dans l'établissement au 31/12/2015 mais aussi les personnes temporairement absentes mais dont la place est conservée. Par exemple, les cas d'hospitalisation ou de vacances sont comptés parmi les résidents présents au 31/12/2015. Pour l'accueil de jour et l'accueil de nuit, l'ensemble des personnes différentes prises en charge au cours de la semaine allant du 14 au 20 décembre sont comptées parmi les résidents accueillis.

Les personnes entrées au cours de l'année 2015 sont les résidents qui ont été accueillis pour la première fois dans l'établissement. Les personnes ayant bénéficié de plusieurs prises en charge durant l'année ne seront comptabilisées qu'une seule fois.

De même, les personnes sorties au cours de l'année 2015 comptabilisent les résidents qui sont définitivement sortis de la structure. Les personnes ayant changé d'unité (de manière définitive) au sein d'une même structure ne doivent pas être considérées comme sortantes. Une personne qui a bénéficié d'une prise en charge à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 avant de quitter définitivement l'établissement ne doit être comptée qu'une seule fois.

Effectif du personnel (EFFPER)

Le nombre de personnes en fonction et les effectifs du personnel en équivalent temps plein au 31/12/2015 sont deux variables de calage de la fiche descriptive du personnel. Elles permettent de rendre comparable les données agrégées sur le personnel et les données individuelles.

La partition entre le personnel à inclure et le personnel à exclure permet de s'assurer que les moyens humains mis en œuvre par chaque établissement sont bien recensés, et en particulier qu'une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois sur un même poste. Les aspects de budget et de financement ne doivent pas être considérés dans ce comptage.

Sont à inclure dans le décompte du personnel : le personnel en congé (accident du travail, maladie, maternité, vacances, etc.) ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2015, le personnel remplaçant les titulaires

en congé ou en disponibilité au moins 6 mois au 31/12/2015 (intérimaires inclus), le personnel mis à disposition de l'établissement, le personnel en fonction dans l'établissement et partagé dans le cadre de coopération y compris les groupements de coopération sanitaire (GCS) et les groupements de coopération sociale et médicosociale (GCSMS) [hors sous-traitance], les congrégationistes non-salariés, le personnel des CCAS ou de la mairie qui gère, sur son poste de travail, un établissement pour personnes âgées, le personnel payé par l'établissement à la vacation, le personnel bénéficiant d'un emploi aidé, les apprentis et le personnel VAE (validation des acquis de l'expérience) en formation.

Sont à exclure du comptage le personnel en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2015, le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2015, les intervenants exerçant une activité libérale dans l'établissement, le personnel des sociétés de sous-traitance, les bénévoles, les stagiaires (sauf les stagiaires fonctionnaires) et les soignants payés par les résidents.

Équivalent temps plein (EFFETP)

Il s'agit de rapporter le temps de travail hebdomadaire de l'employé dans l'établissement au temps de travail statutaire de la profession considérée. Le temps de travail hebdomadaire statutaire est généralement de 35h ou 39h. L'ETP obtenu doit être inférieur ou égal à 1,00. Les heures supplémentaires ne doivent pas être comptabilisées.

Si l'employé exerce plusieurs fonctions dans l'établissement, c'est le temps de travail total – toutes fonctions confondues – passé au sein de l'établissement ou service qui est retenu.

Par exemple, pour un psychologue à la vacation travaillant 3h par semaine on inscrira 3/35 = 0,09 si le temps de travail statutaire est de 35h et 3/39 = 0,08 si le temps de travail statutaire est de 39h

Pour un travailleur à temps plein dans l'établissement consacrant 3/4 de son temps la fonction de directeur et 1/4 à la fonction de médecin gériatre on inscrira 1,00.

Le fonctionnement en EHPAD

La convention tripartite

Les conventions tripartites ont été mises en place dans le cadre de la réforme de la tarification et du financement des EHPAD (1999, 2002). L'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) doivent signer une convention avec le conseil départemental et le Directeur général de l'ARS pour fonctionner et accueillir des personnes âgées.

Ces conventions, signées tous les cinq ans, définissent les conditions de fonctionnement de l'établissement, notamment sur le plan financier, et encadre la qualité de la prise en charge des résidents et des soins qui leur sont apportés.

LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

La loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement) prévoit que les CPOM (Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) deviennent le cadre juridique de droit commun de la contractualisation sur objectifs et de la tarification et remplacent ainsi les conventions tripartites pluriannuelles pour les EHPAD à compter du 1er janvier 2017. Conclu tous les cinq ans entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD, le président du conseil départemental et le directeur général de l'ARS, le CPOM détermine les obligations respectives des signataires et leurs modalités de suivi. Il énonce des objectifs en matière d'activité, de qualité de prise en charge, d'accompagnement, y compris en matière de soins palliatifs.

Depuis début 2017, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sont progressivement substitués aux conventions tripartites. Les CPOM s'appliquent à l'ensemble des EHPAD d'un même gestionnaire au niveau du département, ils diffèrent en cela des conventions tripartites qui étaient établies pour chaque EHPAD. La gestion des ressources financières induites par les CPOM.

Les tarifs en EHPAD

La tarification en EHPAD repose sur trois composantes de la prise en charge de la personne âgée : l'hébergement, la dépendance et le soin.

Le tarif hébergement recouvre les prestations d'hôtellerie, d'administration générale, d'entretien et d'animation.

Il est à acquitter par le résident de l'établissement, mais une partie peut être prise en charge par le département (aide sociale à l'hébergement – ASH) ou par la CAF⁷ (allocation personnalisée au logement – APL – ou allocation de logement sociale – ALS).

Le tarif dépendance englobe les prestations d'aides et de surveillance de la personne âgée. Il est lié au degré de dépendance du résident et est négocié avec le conseil départemental. Pour financer le tarif dépendance, la personne âgée peut bénéficier d'une aide du département : l'Allocation personnalisée à l'autonomie. Ne sont éligibles à cette aide que les personnes âgées évaluées en GIR 1 à 4 (*cf.* point 2.a.).

La dernière composante de la tarification en EHPAD est le forfait soins. Il est pris en charge par l'Assurance maladie. Ce forfait comprend les soins médicaux et paramédicaux délivrés aux résidents. Il couvre également la rémunération du médecin coordonnateur, des infirmiers, des auxiliaires médicaux salariés, des aides-soignants, etc.

L'EHPAD peut choisi entre quatre options tarifaires : le tarif partiel avec ou sans pharmacie à usage intérieur ou le tarif global avec ou sans pharmacie à usage intérieur. En fonction de l'option retenue, le tarif prend en compte ou non la rémunération de médecins généralistes libéraux ou des auxiliaires médicaux libéraux, certains examens de radiologie et de biologie et certains médicaments.

Les accueils spécifiques

Le plan Alzheimer 2008-2012 prévoyait de généraliser la création d'unités spécifiques au sein des EHPAD, en distinguant deux types d'unités selon le niveau de troubles du comportement : les pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) et les unités d'hébergement renforcée (UHR).

- Les PASA proposent des activités sociales et thérapeutiques, pendant la journée, à 10 à 14 résidents ayant des troubles du comportement modérés.
- Les UHR accueillent jour et nuit une douzaine de résidents ayant des troubles très importants du comportement. Ils sont à la fois des lieux d'hébergement et des lieux d'activité.

D'autres unités, dédiées à des publics spécifiques, existent : c'est le cas des unités pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées hors UHR, ou les unités dédiées à l'accueil des personnes handicapées avançant en âge.

Les allocations logements

À deux reprises, le gestionnaire de l'établissement est invité à détailler les aides financières – en particulier les aides au logement – dont bénéficient les résidents de l'établissement : à un niveau agrégé puis au niveau individuel (pour chaque résident).

Le résident peut disposer de deux types d'aides versées par les CAF, et d'une aide versée par le département :

■ L'allocation personnalisée au logement (APL) est attribuée, sous conditions de ressources, aux résidents qui en font la demande. Elle peut être versée soit à l'établissement d'hébergement, soit au résident directement. Lorsque l'aide est versée à l'établissement, le résident paie alors la différence entre le tarif hébergement et le montant de l'allocation versée. L'APL n'est versée que dans les établissements conventionnés, c'est-à-dire ayant signé une convention avec le préfet.

⁷ Caisse des allocations familiales.

- L'allocation logement sociale (ALS) s'adresse quant à elle aux personnes âgées qui ne peuvent pas bénéficier de l'APL (par exemple, aux résidents vivant dans les logements non-conventionnés). Elle est également attribuée sous condition de ressources.
- L'aide sociale à l'hébergement (ASH) est versée par les services du département. Elle est cumulable avec l'APL et l'ALS, et permet de prendre en charge une partie ou l'ensemble des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement ou chez un accueillant familial. Dans les deux cas, l'établissement ou l'accueillant familial doivent être agréés par les services du département à recevoir des bénéficiaires de l'ASH. L'habilitation peut être totale (l'ensemble des places sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'ASH) ou partielle (seule une partie des places le sont).

Sur les résidents....

La dépendance

La grille AGGIR

La Grille Autonomie Gérontologique Groupe Iso Ressources est utilisée pour évaluer le degré d'autonomie d'une personne ; elle doit ainsi permettre de proposer le mode de prise en charge le mieux adapté à la situation de la personne dépendante. Elle se base pour cela sur l'observation d'une série d'activités en se demandant si ces dernières peuvent être effectuées seules ou non par la personne. Parmi ces variables, dix sont dites « discriminantes » : la toilette, l'habillage, les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur, les « transferts » (soit se lever, se coucher, s'asseoir), l'alimentation, l'élimination, le fait d'alerter, la cohérence des propos et des comportements, la communication. C'est à partir de celles-ci que sera déterminé le GIR (Groupe Iso-Ressource). Pour estimer le GIR d'une personne, l'observateur évalue donc si la personne effectue ces différentes tâches et si elle les fait spontanément, totalement, correctement et habituellement.

Sept autres variables sont aussi comprises dans la Grille AGGIR mais n'interviennent pas dans l'estimation du GIR. Il s'agit des variables dites « illustratives » telles que : la cuisine, la gestion, le ménage, le suivi des traitements, les achats, les transports et les activités du temps libre.

L'APA

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est un dispositif d'aide aux personnes en situation de dépendance (soit aux personnes dont le GIR est compris entre 1 et 4) financé par l'État, le département et la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Elle peut être touchée par la personne dépendante ou par l'établissement qui la prend en charge. Cette allocation permet de couvrir les dépenses liées à la perte d'autonomie. L'aide reçue est, de plus, personnalisée : elle dépend de la situation du bénéficiaire. Ainsi, le montant diffère en fonction du GIR de la personne, de ses revenus et du fait qu'elle soit hébergée en institution ou vive à domicile. Si le bénéficiaire est en hébergement, alors l'APA est destinée à aider la personne à acquitter le tarif « dépendance ». Pour les bénéficiaires vivant à leur domicile, un plan d'aide qui prend en compte la situation de la personne âgée est élaboré. L'APA couvre alors une partie ou la totalité du montant du plan d'aide utilisé par le bénéficiaire.

La situation familiale

L'état matrimonial légal (marié, divorcé, célibataire, veuf) n'est pas utilisé dans EHPA pour caractériser la situation familiale, ces statuts ne paraissant pas être les plus appropriés pour appréhender la situation des populations âgées. À ces notions, les modalités « seul », « en couple avec un conjoint présent dans l'établissement », « en couple avec un conjoint vivant hors de l'établissement » ont été privilégiées.

La modalité « Seul » comprend à la fois des personnes célibataires mais aussi des résidents dont le conjoint est décédé.

La protection juridique

Lorsque les facultés d'une personne sont altérées et la rendent incapable de défendre ses intérêts, le juge peut décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...) par laquelle un tiers l'aide à protéger ses intérêts. Dans l'enquête EHPA, il est demandé à l'établissement répondant de préciser l'éventuelle mesure de protection juridique dont dispose chaque résident. Quatre types de mesures sont distingués : la tutelle, la curatelle, la sauvegarde de justice, le mandat de protection future. Ces mesures diffèrent en fonction du degré de prise en charge assurée par le tiers.

■ CORRECTIONS DE L'ENQUÊTE EHPA 2015 : PREMIÈRE PHASE

Deux phases de corrections peuvent être distinguées. Dans un premier temps, les corrections ont porté sur le champ de l'enquête et sur les variables de calage.

Dans un second temps, le contenu du questionnaire a été vérifié et les incohérences ont été traitées.

Travail sur le champ de l'enquête

Les premières corrections portent sur le champ de l'enquête. Les établissements hors-champ sont éliminés, les regroupements de données (établissements de même catégorie et de même département remplissant sur le même questionnaire les données relatives à plusieurs unités) sont vérifiés et traités. Lorsque l'écart entre la capacité installée renseignée dans le répertoire FINESS et celle remplie par l'établissement dans le questionnaire est important, il est vérifié qu'il ne s'agit pas d'un regroupement de données. Dans cette optique, les commentaires comportant les termes « fusion » ou « regroupement » sont visionnés.

Il est également vérifié que les procédures de regroupement de données ont bien été suivies : questionnaire des établissements principaux renseignés avec l'ensemble des données des établissements regroupés, questionnaire(s) des établissements secondaires vides.

Suite à ce travail, 69 regroupements de données sont dénombrés (c'est-à-dire que 69 questionnaires regroupent les données de, au total, 162 établissements), et plus de 300 établissements sont sortis du champ de l'enquête :

- dans 80 % des cas, ces établissements sont non-ouverts ou fermés ;
- dans 12 % des cas, ils ne font pas partie du champ de l'enquête car ils ne sont pas considérés comme des établissements d'hébergement pour personnes âgées⁸;
- dans 3,5 % des cas ces établissements n'ont pas eu d'activité en 2015.

Correction des variables de calage

Les variables de calage – ou variables auxiliaires – contiennent des informations disponibles pour l'ensemble des établissements du champ de l'enquête, qu'ils soient répondants ou non répondants. Les pondérations sont calculées à partir de ces variables, l'objectif étant de faire correspondre les totaux pondérés de l'échantillon aux marges connues dans la population.

Dans l'enquête EHPA, peu de données sont connues pour l'ensemble des établissements du champ (répondants et non-répondants). Seules les variables présentes dans le répertoire FINESS permettent d'avoir une information précise sur les établissements qui n'ont pas renseigné le questionnaire. Deux variables sont donc utilisées : la catégorie détaillée de l'établissement (variable qui concatène deux informations : d'une part, la catégorie de ce dernier, d'autre part, le statut juridique de son organisme gestionnaire) et la taille de l'établissement.

Pour que les pondérations soient le plus juste possible, les variables de calage doivent être correctement renseignées et cohérentes. Les variables de calage ont donc fait l'objet d'une attention particulière au moment des corrections.

⁸ Il s'agit essentiellement d'établissements religieux.

Catégorie et statut juridique

En répondant à l'enquête, les établissements ont la possibilité de corriger les éléments d'identification de leur structure (pré-remplis sur le questionnaire de l'enquête à partir du fichier FINESS fin 2011), notamment la catégorie et le statut juridique.

Catégorie d'établissement

Une vingtaine d'établissements répondants ont modifié la catégorie pré-renseignée sur le questionnaire. Deux d'entre eux ont été considérés comme hors du champ de l'enquête. Pour les autres, la catégorie corrigée par l'établissement a été retenue.

Pour les non-répondants, la catégorie retenue est celle renseignée dans FINESS.

Statut juridique

Plus de 150 établissements répondants ont modifié le statut pré-rempli sur le questionnaire. La grande majorité de ces changements ont lieu dans la même sous-catégorie de statut (ex : passage de centre hospitalier communal à centre hospitalier intercommunal) et les établissements restent sous le même type de statut juridique (public, privé à but non-lucratif, privé à but lucratif). Ces modifications de statut ont été conservées.

Pour les non-répondants, le statut retenu est celui renseigné dans FINESS.

Suite à ces corrections, la variable « Catégorie et statut juridique » est créée. Elle concatène les deux variables et comprend 16 modalités :

- Accueils de jour,
- EHPA médicalisés privés à but lucratif,
- EHPA médicalisés privés à but non lucratif,
- EHPA médicalisés publics,
- EHPA non-médicalisés privés à but lucratif,
- EHPA non-médicalisés privés à but non lucratif,
- EHPA non-médicalisés publics,
- EHPAD privés à but lucratif,
- EHPAD privés à but non lucratif,
- EHPAD publics hospitaliers,
- EHPAD publics non hospitaliers,
- Logements-foyers privés à but lucratif,
- Logements-foyers privés à but non lucratif,
- Logements-foyers publics,
- USLD,
- Établissements expérimentaux.

Capacité installée de l'établissement

<u>Traitement des valeurs manquantes :</u>

Au total, 3 000 établissements (répondants et non-répondants) n'ont pas indiqué de capacité installée dans le questionnaire, ou ont indiqué une capacité égale à 0. Lorsque l'établissement est répondant, sa capacité est imputée par la somme des places installées par type d'hébergement (permanent, temporaire, accueil de jour, accueil de nuit). Cette première correction permet de récupérer près de 100 capacités.

Si ces informations ne sont pas renseignées et que l'établissement a répondu à la seconde vague de relances, réalisée par le prestataire lpsos à partir du mois de mars⁹, la capacité installée indiquée lors de cette relance est prise en compte. À ce stade, il reste plus de 1 000 structures ayant des capacités nulles ou manquantes.

Si aucune de ces deux méthodes ne permet de récupérer la capacité de l'établissement, l'information est cherchée dans le bordereau ARS du questionnaire (les gestionnaires en ARS peuvent indiquer dans cette fiche la capacité installée d'un établissement non-répondant) ou, à défaut, dans l'extraction FINESS en date de décembre 2015.

À l'issue de ces traitements, la capacité d'accueil reste manquante pour une vingtaine d'établissements. Le répertoire FINESS actualisé et des recherches internet permettent de récupérer les capacités de deux tiers d'entre eux, les autres sont passés hors-champ (les recherches internet indiquant que ces établissements n'appartiennent pas au champ de l'enquête).

Vérification de la cohérence des valeurs renseignées :

Des contrôles ont été mis en œuvre pour s'assurer que le nombre de places installées (variable PITOT) était fiable. La donnée a été comparée à la capacité renseignée dans FINESS. Il a été vérifié que les écarts les plus importants n'étaient pas dus à des regroupements de données de plusieurs établissements au sein d'un même questionnaire.

Les capacités supérieures à 500 ou inférieures à 5 sont vérifiées et, le cas échéant, corrigées.

Dans le cas des accueils de jour, des confusions apparaissent au niveau des capacités installées. Les gestionnaires d'établissement ont souvent multiplié par cinq le nombre de places installées en accueil de jour pour que celui-ci ne soit pas inférieur au nombre de personnes accueillies sur la semaine dans ce mode d'accueil¹⁰.

Dans le cas particulier des logements-foyers, il a fallu s'assurer qu'il n'y avait pas de confusion entre le nombre de logements et le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies. Quand un doute existait (écart entre PITOT et nombre de places indiquées dans FINESS), la donnée a été comparée au nombre total de logements renseigné dans le cadre B de la fiche 2. Les écarts les plus importants ont été vérifiés et corrigés.

L'enquête EHPA sert également d'appui pour la mise à jour du répertoire FINESS. Ainsi, les capacités installées déclarées dans l'enquête par les établissements peuvent servir aux Agences régionales de santé à actualiser les informations du répertoire FINESS.

Détermination des établissements répondants et non-répondants

À l'issue de cette première phase de correction, la variable REPONDANT est créée.

Sont considérés comme répondants, les établissements qui ont renseigné au moins une donnée relative à l'activité de l'établissement (fiche 2) et une donnée relative à son personnel (fiche 3a). Les variables Nombre de personnes accueillies, Nombre de personnes entrées, Nombre de personnes sorties, Effectif du personnel et Effectif du personnel en ETP, variables présentes dans les fiches 2 et 3a, ont été au préalable redressées grâce aux fiches individuelles (fiches 3b, 4 et 5).

Au total, 7912 établissements sont ainsi identifiés comme répondants, soit un taux de réponse de 72,7 %.

Durant la seconde phase de correction, les données sont traitées variable par variable, fiche par fiche.

⁹ Pour plus d'informations sur les relances, se reporter à la partie II.1.b.

¹⁰ Lorsque le nombre de personnes accueillies dépassait le nombre de places installées, un contrôle signalait l'incohérence à l'établissement. Ce contrôle a induit les établissements en erreur au moment de renseigner les capacités installées en accueil de jour.

■ CORRECTIONS DE L'ENQUÊTE EHPA 2015 : DEUXIÈME PHASE

L'ensemble des variables corrigées ont été dupliquées. La variable initiale est conservée dans les bases : le suffixe INIT lui est accolé.

Dans un souci de comparabilité des deux éditions, les corrections réalisées sur les bases de l'enquête EHPA 2015 se rapprochent grandement de celles effectuées sur les bases de l'édition 2011.

Dans les parties qui suivent les différentes fiches du questionnaire sont souvent désignées par leur numéro, en particulier lorsque les corrections impliquent des vérifications entre deux fiches de l'enquête.

Pour rappel, les fiches du questionnaire sont les suivantes :

- Fiche 1 Caractéristiques de l'établissement ;
- Fiche 2 Activité de l'établissement ;
- Fiche 3a Données agrégées sur le personnel ;
- Fiche 3b Description du personnel au 31/12/2015.
- Fiche 4 Description des personnes accueillies au 31/12/2015 ;
- Fiche 5 Description des personnes sorties en 2015 ;
- Fiche 6 Bâti.

Correction des fiches de données individuelles (personnel et résidents)

L'enquête EHPA compte trois fiches comportant des données au niveau individuel. La première porte sur les membres du personnel en fonction au 31 décembre 2015, la seconde sur les résidents accueillis au 31 décembre 2015 et la dernière sur les résidents sortis durant l'année 2015.

La partie qui suit détaille les corrections faites sur ces trois parties du questionnaire.

Avant de débuter la correction des variables du questionnaire, les doublons – c'est-à-dire les lignes-individus strictement identiques – et les lignes vides ou insuffisamment complètes ont été supprimés des fiches. Les doublons ont, comme cela avait été le cas en 2011, été recherchés uniquement dans les données des établissements qui décrivaient plus de personnes dans les fiches individuelles que ce qu'ils en indiquaient dans les données agrégées des autres fiches.

Fiche 3b : Description du personnel

Variables à modalités

Les nouvelles fonctionnalités du site de collecte ont amené à limiter le nombre de valeurs hors-code récupérées à l'issue de la collecte. En effet, le site de collecte indiquait aux établissements lorsque les valeurs saisies n'étaient pas valides ou incohérentes et les invitait à les corriger avant de valider leur questionnaire.

Les valeurs hors-code restantes des variables à modalités sont mises à blanc lorsqu'elles ne peuvent pas être recodées. Pour certaines variables, telles que les variables « Fonction principale exercée », « Fonction publique ou convention » et « Statut ou type de contrat », les modalités « 1 », « 2 », « 3 », etc. ont été recodées en « 01 », « 02 », « 03 », etc.

Diplôme et fonction principale exercée :

Le diplôme ne doit être renseigné que pour certains membres du personnel, selon la fonction principale exercée : si la variable est renseignée à tort, elle est mise à blanc.

Pour trois établissements, une confusion a été notée entre les variables « diplôme » (DIP) et « fonction principale exercée » (FPE). La variable FPE (dont les valeurs étaient cohérentes) est conservée et les valeurs de la variable DIP sont mises à blanc pour ces trois établissements.

Année de naissance et d'entrée dans l'établissement

Année de naissance (NAIS3)

Les valeurs aberrantes ont été effacées ou corrigées lorsque cela était possible. Par exemple, pour les années de naissance, si les valeurs renseignées étaient comprises entre 30 et 99, il leur a été ajouté1900 afin d'obtenir une date du XXe siècle.

Lorsque les années de naissance étaient inférieures à 1929¹¹, elles ont été supprimées. Lorsqu'elle était supérieure à 2000, elles ont été supprimées également.

Une dizaine de cas d'inversion des années de naissance et des années d'entrée ont été repérés et corrigés (l'inversion n'a été réalisée que lorsque l'âge à l'entrée dans l'établissement était égal ou supérieur à 15 ans).

Année d'entrée dans l'établissement (AEET)

Les années d'entrée aberrantes ont été effacées.

Lorsque l'année d'entrée était comprise entre 1929 et 1968 et que l'année de naissance n'était pas renseignée, l'année indiquée en année d'entrée a été effacée et l'année de naissance a été remplacée par l'année d'entrée.

Lorsque les années d'entrée et les années de naissance étaient identiques, les années d'entrée sont effacées et seules les années de naissance sont conservées, la distribution des années concernées par ce cas se rapprochant davantage de celle des années de naissance que de celle des années d'entrée.

Une cinquantaine d'observations comportent des années d'entrée dans l'établissement égales à 2016. En 2011, il avait été décidé de ne pas enlever les années d'entrée égales à 2012. Il est décidé, pour l'édition 2015, de les supprimer (portant sur le personnel présent au 31/12/2015).

Pour 260 observations, les données relatives à l'année d'entrée et à l'année de naissance ont été mises à blanc, car les deux années étaient cohérentes (et différente l'une de l'autre) mais l'âge à l'entrée était inférieur à 15 ans.

Équivalents temps plein (ETP)

Grâce aux commentaires, il a été vérifié que le personnel en disponibilité depuis plus de six mois avait été supprimé (souvent les ETP sont indiqués comme nuls).

Les ETP aux valeurs de 20, 40, 50, 60, 80 et 100 ont été portés respectivement à 0,2, 0,4, 0,5, 0,6, 0,8 et 1. Les valeurs comprises entre 10 et 35 (hormis la valeur 20) ont été divisées par 35 (plusieurs commentaires laissaient penser qu'il s'agissait d'un nombre d'heures travaillées).

Les ETP supérieurs à 1 qui restaient ont été redressés à 1.

Les ETP sont manquants pour environ 3 700 personnes décrites en fiche 3b (soit 1,1 %), et concernent près de 250 établissements. Plus de 200 ETP sont également indiqués comme nuls, ils concernent parfois des agents en congé maternité ou maladie, ou en disponibilité.

¹¹ Pour poser cette borne, nous avons visionné l'ensemble des commentaires des établissements sur les années de naissance inférieure à 1940. Le premier commentaire confirmant l'année de naissance porte sur une personne née en 1929.

Les pondérations de la fiche 3 s'appuient sur les effectifs et les ETP du personnel. Il faut donc redresser la non-réponse partielle sur les ETP dans la fiche 3, de manière à ce qu'il n'y ait pas (ou peu) de non-réponse sur les variables de calage.

Avant de réaliser l'imputation, on comptabilise le nombre de variables renseignées pour les observations dont les ETP sont manquants ou nuls. Les observations comprenant moins de deux variables renseignées sont supprimées.

Les ETP manquants sont imputés par la méthode du hot-deck aléatoire¹², stratifié selon la fonction principale exercée et la catégorie d'établissement. Les ETP égaux à 0 sont également imputés.

La variable IMPUT_ETP permet de savoir si l'ETP a été imputé (IMPUT_ETP =1).

Préconisation / Avertissement

Si la fonction principale exercée est manquante, on considère qu'il n'y a pas assez d'information : l'imputation de l'ETP manquant n'est pas réalisée. 471 personnes sont concernées et n'auront donc pas de pondération à l'issue du calage.

Fiche 4: Personnes accueillies au 31/12/2015

Variables à modalités

Les valeurs hors-code des variables à modalités sont mises à blanc lorsqu'elles ne peuvent pas être recodées. Pour certaines variables, telles que les variables relatives au jour ou au mois d'entrée ou de naissance ou au Type d'hébergement, les modalités « 1 », « 2 », « 3 », etc. ont été recodées en « 01 », « 02 », « 03 », etc.

La cohérence entre les variables JURI et NATJURI a été vérifiée et corrigée :

- S'il est indiqué que le résident ne dispose d'aucune mesure juridique mais que la nature de la protection juridique est précisée (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mandat de protection future), alors il est considéré que le résident bénéficie d'une mesure de protection juridique. Celle-ci est donc codée en : « Ne sait pas » (JURI= « 9 »).
- S'il est indiqué que le résident ne bénéficie d'aucune protection juridique mais que la nature de la protection juridique est codée en « Ne sait pas », la nature de la protection juridique est modifiée et codée en « Sans objet ». Ainsi, dans l'ensemble des cas : s'il est indiqué que le résident ne dispose d'aucune mesure juridique, la nature de la mesure juridique être codée sous la modalité « Sans objet ».
- S'il est indiqué qu'une mesure juridique existe, mais que la nature de la protection juridique est codée en « Sans objet », la nature de la protection juridique est modifiée et codée en « Ne sait pas ».

Code commune

À partir du code commune de l'hébergement antérieur, la variable DEP4 (département de l'hébergement antérieur) a été créée. Le code départemental a été laissé vide lorsque les codes communes comprenaient trois valeurs uniquement ou qu'ils n'étaient pas renseignés (NR, NSP).

Les codes commune en 0 ont été passés en « 00000 » et les codes commune comprenant moins de 5 caractères ont été mis à blanc.

Environ 350 codes saisis (codes de 5 chiffres) n'étaient pas des codes commune.

Lorsque les codes non-valides s'apparentaient à des codes postaux (deux premiers chiffres différents de 0 ; et trois derniers chiffres différents de 0) et qu'ils avaient été renseignés plus de cinq fois, ils ont été imputés à la main, grâce à la correspondance entre codes postaux et codes communes. Pour les codes postaux regroupant plusieurs communes, la commune la plus peuplée a été choisie. Cette correction a permis de corriger les codes

¹² Le hot-deck aléatoire a été préféré à une imputation par la moyenne car il présente l'avantage de conserver la distribution des ETP.

commune de plus de 250 lignes-individus. Quelques codes commune ont également été retrouvés grâce aux commentaires laissés par les établissements.

La variable IMPUT_COM permet d'identifier les observations pour lesquelles une imputation du code commune a été réalisée.

Les autres codes commune non-valides ont été mis à blanc.

Années de naissance et d'entrée dans l'établissement

Année de naissance

Les valeurs aberrantes ont été corrigées lorsque cela était possible ou effacées. Par exemple, l'année 1394 a été corrigée en 1934.

Dans la variable an4, les années de naissance antérieures ou égales à 1900 et supérieures à 1980 ont été effacées. (La valeur 1900 semble en effet avoir été indiquée à tort dans plusieurs cas : un léger pic se note sur cette année : 69 obs).

Année d'entrée dans l'établissement

Les valeurs aberrantes ont été corrigées lorsque cela était possible.

Lorsque l'année d'entrée était antérieure à l'année de naissance, les deux données ont été inversées (sans que l'on précise de bornes spécifiques).

Les années d'entrée postérieures à 2015 ont été effacées.

Il a été jugé très peu probable que des personnes soient entrées en établissement avant l'âge de 35 ans (corrections uniquement présentes dans an4_c).

Si l'année d'entrée était antérieure à 1985 et que l'âge à l'entrée en établissement (calculé grâce à la date d'entrée et à l'année de naissance) était inférieur à 35 ans, l'année d'entrée a été effacée. Si l'année d'entrée était postérieure à 1985 et que l'âge à l'entrée en établissement était inférieur à 35 ans, l'année de naissance a été effacée.

Date de réception des dossiers d'admission

Les dates renseignées ont été supprimées lorsque la personne n'était pas entrée dans l'établissement en 2015.

Les valeurs aberrantes ont été corrigées et les dates d'admission postérieures à l'année 2016 ont été effacées.

Lorsque la date d'entrée dans l'établissement était antérieure à la date de réception du dossier et que la durée entre ces deux dates dépassait 6 mois, la date de réception du dossier a été mise à blanc.

Lorsque la date de réception du dossier était antérieure à 1990, la valeur a été mise à blanc.

Fiche 5 : Personnes sorties au cours de l'année 2015

Variables à modalités

Les valeurs hors-code des variables à modalités sont mises à blanc lorsqu'elles ne peuvent pas être recodées. Pour certaines variables, telles que les variables celles relatives au mois de naissance, au type d'hébergement, ou à la destination de sortie, les modalités « 1 », « 2 », « 3 », etc. ont été recodées en « 01 », « 02 », « 03 », etc.

La destination de sortie (variable DEST) n'est à renseigner que pour certains motifs de sortie. En effet, lorsque la sortie correspond à un décès, la destination de sortie n'est pas à préciser. Lorsque la variable DEST est renseignée à tort, la valeur est mise blanc.

Code commune

Cette variable a été traitée de la même manière que dans la fiche 4 (cf. Code commune, fiche 4).

Années de naissance et dates d'entrée et de sortie de l'établissement

Dans les tables décrivant les résidents au 31 décembre 2015 et les sortants durant l'année 2015, les variables « Tranche d'âge », « Tranche d'âge à l'entrée » et « Tranche d'ancienneté » (pour les résidents présents) ou « Durée de séjour » (pour les sortants) ont été ajoutées. L'âge a été déterminé en soustrayant à l'année d'observation (2015) l'année de naissance du résident. L'âge à l'entrée correspond à la différence entre l'année d'entrée dans l'établissement du résident et son année de naissance. Enfin, l'ancienneté d'une personne dans l'établissement est comprise comme la durée de séjour au sein de l'établissement, celle-ci étant égale à la différence entre la date d'observation et la date d'entrée. La durée de séjour des sortants est quant à elle calculée en soustrayant la date de sortie à la date d'entrée.

Les années de naissance aberrantes ont été effacées. Ces valeurs n'étaient pas assimilables à des erreurs de saisie (par exemple, une vingtaine d'observations comportent la valeur 9999 en année de naissance). Les observations dont l'année de sortie (resp. d'entrée) était antérieure (resp. postérieures) à 2015 ont été supprimées. [À noter : Les observations dont la date de sortie était manquante ont été gardées]

Les cas d'inversion entre année de naissance et année d'entrée ont été traités. Les années ont été interverties. [À noter : Les années uniquement, et non les mois, les deux dates n'étant pas au même format]

Les cas d'inversion entre date de sortie et date d'entrée ont été traités. Les dates ont été interverties. Comme précédemment, les traitements suivants ont été faits pour les variables corrigées an5_c et ent5_c : les entrées avant l'âge de 35 ans étant jugées très peu probables, les années de naissance postérieures à 1980 ont donc été mises à blanc.

Si l'année d'entrée était antérieure à 1985 et que l'âge à l'entrée en établissement était inférieur à 35 ans, l'année d'entrée a été effacée. Si l'année d'entrée était postérieure à 1985 et que l'âge à l'entrée en établissement était inférieur à 35 ans, l'année de naissance a été effacée.

Correction des fiches établissements

L'enquête EHPA comporte quatre fiches qui se rapportent à l'établissement. Dans la première (Fiche 1), les caractéristiques de l'établissement sont demandées ; dans la seconde (Fiche 2), l'activité ; dans la troisième (Fiche 3), les données agrégées sur le personnel et dans la dernière (Fiche 6) le bâti.

Fiche 1 : Caractéristiques de l'établissement

Conventionnement (Partie 1)

Dans cette partie du questionnaire (Partie 1 : Conventionnement), les questions sont filtrées selon la catégorie de l'établissement. Le fonctionnement des filtres a été vérifié. Quelques incohérences ont été relevées et corrigées.

Une centaine de logements-foyers et de EHPA non-EHPAD indiquent avoir signé une convention tripartite. Or, il n'est plus possible en 2015 de signer une convention tripartite sans devenir EHPAD (cat=500), sauf pour les SLD et les Accueils de jours.

De ce fait, lorsqu'un logement-foyer ou un EHPA non-EHPAD indiquait avoir signé une convention tripartite, il a été considéré qu'une confusion avait été faite et que l'établissement n'avait pas signé de convention tripartite. Dans ces cas, l'éventuelle date de signature de la convention tripartite a été mise à blanc.

La concordance entre les variables CONTRI (L'établissement a-t-il signé une convention tripartite), PRCONTRI (Si oui, date de signature de la première convention tripartite) a été vérifiée.

Les variables PRCONTRI (Date de signature de la première convention tripartite) et PRCONTRI_EHPAD (Date de signature de la première convention tripartite – pour les EHPAD) ont été traitées de la même manière. Pour les deux variables, les dates antérieures à 1998¹³ ont été mises à blanc. Les valeurs manquantes ont été imputées, lorsque cela était possible, à partir de EHPA 2011. Ainsi, sur les 220 valeurs manquantes, près de 100 ont été récupérées grâce aux données de l'édition précédente.

La concordance entre CONTRI et DEMCTRIP (Une demande de signature d'une convention tripartite est-elle en cours ?), TOCG (Établissement astreint à une tarification d'office par le conseil général), FS (L'établissement a opté pour la perception d'un forfait soins) et SSIAD (L'établissement a opté pour le recours aux services d'un SSIAD) a été vérifiée. Lorsque l'établissement indiquait avoir signé une convention tripartite (CONTRI= « 1 »), les variables DEMCTRIP, TOCG, PFS et SSIAD ont été mises à blanc.

Les variables sur l'existence de convention entre la structure et des acteurs extérieurs (CPOM, CONVMOB, CONVRES, CONVGE, CONVPSY, CONVHAD et CONVGERIA) ne comportaient aucune valeur hors-code et n'ont donc pas fait l'objet de correction.

La cohérence entre les variables CONV (Avoir passé une convention avec...) et BENEF (Nb de bénéficiaires) a été vérifiée : lorsque l'établissement indiquait n'avoir passé aucune convention ou répondait par la modalité « Sans objet » en indiquant un nombre de bénéficiaires supérieurs à 0 alors, il a été considéré que l'établissement avait passé une convention. Lorsque l'établissement indiquait n'avoir passé aucune convention ou « Sans objet » et que le nombre de bénéficiaires était nul, ce dernier a été mis à blanc.

La validité des valeurs saisies pour les variables sur le nombre de personnes ayant bénéficié d'une intervention dans le cadre d'une convention (BENEFMOB, BENEFRES, BENEFGE, BENEFPSY, BENEFHAD) a été vérifiée. Des taux rapportant le nombre de bénéficiaires annuels à l'effectif de personnes accueillies au 31/12/2015 ont été calculés : une quinzaine de taux sont supérieurs à 100 %. Toutefois, il a été choisi de ne pas mettre à blanc ces valeurs : il est en effet possible que le nombre de bénéficiaires annuel dépasse le nombre de résidents au 31 décembre 2015, notamment en ce qui concerne les soins palliatifs. De plus, les établissements comprenant les taux les plus élevés étaient des accueils de jours et des SLD.

¹³ La loi n° 97-60 du 24 janvier 1997 prévoit que les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées dépendantes doivent passer une convention pluriannuelle. Les premières conventions ont pu être signées à partir de 1998.

Aides et allocations (Partie 2)

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale (Variables HABITOT, HABIPAR, PLA_HABIPAR et BENEF_ASH)

La cohérence entre les variables HABITOT (Habilitation Totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale) et HABIPAR (Habilitation Partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale) a été vérifiée.

Les cas suivants ont été traités :

L'établissement indique être en habilitation totale et partielle.

Dans ce cas, si le nombre de places en habilitation partielle (PLA_HABIPAR) est supérieur ou égal à la capacité installée de l'établissement (PITOT) ou qu'il était nul ou non-renseigné alors il a été considéré que l'établissement était en habilitation totale et non partielle et le nombre de places habilitées (PLA_HABIPAR) a été mis à blanc.

Si l'établissement indique un nombre de places en habilitation partielle inférieur à la capacité installée de l'établissement (PITOT) alors il a été considéré que l'établissement était en habilitation partielle et non totale.

 L'établissement indique être en habilitation totale (et non partielle) mais renseigne un nombre de places habilitées (variable à renseigner uniquement pour les établissements en habilitation partielle).

Si le nombre de places habilitées est nul (=0), alors il est mis à vide et il est considéré que l'établissement est bien en habilitation totale. Le tarif des places non-habilitées est mis à vide ¹⁴.

Lorsque le nombre de places est supérieur ou égal à la capacité installée (PITOT) et que le tarif des places nonhabilitées est nul, non-renseigné ou égal à celui des places habilitées, alors il est considéré que l'établissement est en habilitation totale et, par conséquent, le nombre de places non-habilitées et le tarif de ces places ont été mis à blanc.

À noter : Parmi ces cas, 15 % sont des logements-foyers : ces établissements ne doivent pas renseigner de tarifs journaliers pour leurs places non-habilitées mais une redevance mensuelle. Toutefois, pour les logements-foyers concernés, lorsque la redevance est renseignée, elle est égale au tarif.

Lorsque le nombre de places est supérieur ou égal à PITOT et que les tarifs des places non-habilitées et habilitées sont non-nuls et différents l'un de l'autre, alors il est considéré que l'établissement est en habilitation partielle. Le nombre de places habilitées a été mis à blanc.

Lorsque l'établissement propose des places en accueil de jour (PIJOUR>0) et que le nombre de places habilitées est égal au nombre de places en hébergement permanent (PLA_HABIPAR = PITPER) ou à la différence entre la capacité installée de l'établissement et le nb de places en accueil de jour (PLA_HABIPAR=PITOT- PIJOUR), alors il est considéré que l'établissement est en habilitation totale : les tarifs et redevances des places non-habilitées ainsi que le nombre de places non-habilités sont mis à blanc.

À noter : Dans ces cas, le nombre de places habilitées semble être cohérent avec le fait que l'établissement ait déclaré être en habilitation totale. Plusieurs établissements confirment, d'ailleurs en commentaire, leur habilitation totale.

Lorsque le nombre de places habilitées est supérieur à 0 mais inférieur à la capacité installée de l'établissement et que les deux tarifs sont non-renseignés (ou égaux), il a été considéré que l'établissement était en habilitation partielle.

¹⁴ Ce tarif n'est pas renseigné dans les quatre cas.

L'établissement indique un nombre de places habilitées supérieur ou égal à PITOT.

Pour les établissements qui ne sont pas des logements-foyers :

Si l'établissement indique un nombre de places habilitées supérieur ou égal à sa capacité installée et ne renseigne pas de tarif de places non-habilitées ou en indique un nul ou égal au tarif des places habilitées, alors le nombre de places habilitées est mis à blanc (puisqu'il est supposé égal à PITOT), et l'établissement est considéré comme en habilitation totale et non partielle. Si l'établissement indique un nombre de places habilitées supérieur ou égal à sa capacité installée et indique un tarif de places non-habilitées différent de celui des places habilitées (et non-nul), alors le nombre de places habilitées est mis à blanc car il était en erreur, et l'établissement est bien considéré comme en habilitation partielle.

Pour les établissements qui sont des logements foyers:

Si la redevance mensuelle équivaut au tarif journalier indiqué (les deux données sont renseignées) alors il est considéré que l'établissement est sous habilitation totale ; la redevance mensuelle et le nombre de places habilitées qu'il indique sont effacés (16 cas).

Si seule la redevance mensuelle est renseignée, elle est convertie en tarif journalier pour les places habilitées.

Nb : Seuls ces deux types de cas présentaient des incohérences.

- Lorsque le nombre de places habilitées était nul il a été mis à blanc.
- L'établissement indique n'être ni en habilitation partielle ni en habilitation totale mais indique un tarif de places habilitées.

Pour les établissements qui ne sont pas logement foyer :

Lorsque le tarif des places habilitées et celui des places non-habilitées sont égaux, alors le tarif des places habilitées est mis à blanc.

Lorsque le tarif des places non-habilités est non-renseigné, alors les deux tarifs sont inversés : le tarif des places habilités est donc mis à blanc.

Lorsque les tarifs des deux types de places sont renseignés, non-nuls et sont différents l'un de l'autre, alors il a été considéré que ces établissements étaient en habilitation partielle.

Pour les établissements qui sont des logements foyers :

Si la redevance mensuelle équivaut au tarif journalier indiqué (les deux données sont renseignées) alors le tarif des places habilitées est mis à blanc.

Lorsque la redevance mensuelle des places non-habilitées est non-renseignée, alors le tarif des places habilitées est converti en redevance mensuelle, le tarif des places habilités est ensuite mis à blanc. Lorsque les tarifs/redevance des deux types de places sont renseignés, non-nuls et sont différents l'un de l'autre¹⁵, alors il a été considéré que ces établissements étaient en habilitation partielle.

En fin de traitement, il a été vérifié que les établissements en habilitation partielle n'étaient pas en habilitation totale, et inversement.

Nombre de bénéficiaires de l'ASH (BENEF_ASH)

Lorsque le nombre de bénéficiaire de l'ASH (BENEFASH) est supérieur au nombre de personnes accueillies au 31/12/2015, alors le nombre de bénéficiaires est porté au nombre de personnes accueillies.

Dans une trentaine de cas, le nombre de bénéficiaires indiqué est supérieur (de plus de 5) au nombre de places habilitées. Ces cas n'ont pas été traités : il paraît en effet possible que certains établissements accueillent plus de bénéficiaires de l'ASH qu'ils ont de places habilitées. Un établissement confirme, par ailleurs, ce cas de figure en signalant que la procédure est en cours.

¹⁵ Les deux valeurs sont rapportées à la même unité de temps.

Par ailleurs, plusieurs établissements déclarent ne pas être habilités à l'aide sociale alors qu'ils reçoivent des bénéficiaires de l'ASH. Ce cas de figure étant également possible 16, il n'a pas été corrigé.

Les allocations logement : Allocation au logement sociale (ALS) et Aide personnalisée au logement (APL)

VARIABLES ALS ET APL: ALS, BENEF_ALS, CAPL, BENEF_APL.

Les corrections des variables relatives aux allocations logement sont complexes. Pour l'édition 2015, il a été décidé de suivre les mêmes corrections qu'en 2011, afin de pouvoir comparer les deux années. Toutefois, plusieurs incohérences subsistent: Plus de 650 établissements déclarent avoir signé une convention APL mais déclarent accueillir des bénéficiaires de l'ALS, ce qui semble peu probable. En effet, les établissements signant une convention APL peuvent accueillir des personnes bénéficiaires de l'APL, et l'ALS n'est attribuée qu'aux personnes qui ne peuvent pas bénéficier de l'APL (les conditions de ressources sont, du reste, plus strictes pour bénéficier de l'ALS que pour bénéficier de l'APL).

De plus, dans une trentaine de cas, la somme du nombre de bénéficiaires de l'APL et du nombre de bénéficiaires de l'ALS est supérieure au nombre de personnes accueillies, ce qui n'est pas possible, une même personne ne pouvant pas bénéficier des deux aides.

Ces variables sont donc à prendre avec précaution.

Lorsque l'établissement indique un nombre de bénéficiaires de l'ALS (BENEF_ALS) supérieur à 0 alors qu'il indique ne pas accueillir de bénéficiaires de l'ALS (ALS), nous indiquons qu'il accueille bien des bénéficiaires de l'ALS (ALS= « 1 »). Si l'établissement renseigne un nombre de bénéficiaires nul et qu'il indique ne pas accueillir de bénéficiaires, alors le nombre de bénéficiaires est mis à blanc.

Lorsque le nombre de bénéficiaires d'ALS est supérieur au nombre de personnes accueillies au 31/12/2015, alors le nombre de bénéficiaires est ramené au nombre de personnes accueillies (EFFTOT).

Lorsque l'établissement indique un nombre de bénéficiaires de l'APL (BENEF_APL) supérieur à 0 alors qu'il indique ne pas accueillir de bénéficiaires de l'APL (APL), nous indiquons qu'il accueille bien des bénéficiaires de l'APL (APL= « 1 »). Si l'établissement renseigne un nombre de bénéficiaires nul et qu'il indique ne pas accueillir de bénéficiaires, alors le nombre de bénéficiaires est mis à blanc.

Lorsque le nombre de bénéficiaires d'APL est supérieur au nombre de personnes accueillies au 31/12/2015, alors le nombre de bénéficiaires est ramené au nombre de personnes accueillies (EFFTOT).

APA: Dotation globale (APAGLOB) et nombre de bénéficiaires de l'APA (BENEF APA)

Si l'établissement indique être sous dotation globale (APAGLOB), alors le nombre de bénéficiaires de l'APA (BENEF_APA) est mis à blanc, cette variable ne devant pas être renseignée dans ce cas.

Si l'établissement indique être sous dotation partielle ou ne renseigne pas être sous dotation globale, et qu'il indique un nombre de bénéficiaires supérieur au nombre de personnes accueillies (lorsque ce dernier est non nul), alors le nombre de bénéficiaires est ramené au nombre de personnes accueillies.

^{16 «} Sous certaines conditions (article L. 231-5 du CASF), les personnes âgées qui résident dans un établissement non habilité ou, pour les établissements habilités partiellement, qui sont accueillis dans une place non habilitée et qui ne peuvent plus acquitter tout ou partie de ces montants, peuvent également bénéficier d'une participation du service d'aide sociale aux frais de séjour. » (http://www2.assemblee-nationale.fr/questions/detail/14/QE/314).

Aspects comptables et tarifaires (Partie 3)

UTILISATION DES DONNÉES SUR LA TVA POUR CALCULER LES TARIFS EN ÉTABLISSEMENTS

Les données sur les tarifs présentes dans les données diffusées via le réseau Quételet sont des données HORS TVA. Pour les besoins des publications de la DREES, lorsque l'établissement déclare être soumis à la TVA, les tarifs qu'il indique, ont été multipliés par 1.055 (TVA à 5.5%). Les tableaux complémentaires diffusés avec le dossier de la DREES « L'accueil des personnes âgées en établissement : entre progression et diversification de l'offre » incluent donc ce redressement.

Précaution : Il a été choisi de conserver systématiquement la réponse de l'établissement. Cependant, des incohérences peuvent apparaître. S'il est possible que les EHPAD publics ou associatifs soient assujettis à la TVA (cas de concurrence), il semble peu probable que les EHPAD privés à but lucratif soient exonérés de TVA. Or, 4,4% des EHPAD privés lucratifs indiquent ne pas être soumis à la TVA).

Hébergement

Montant des charges d'exploitation, montant du produit d'exploitation à la section hébergement (CHAHEB, PROHEB)

Ces variables n'ont pas été corrigées en 2011.

Dans les bases 2015, les valeurs inférieures à 10 des variables CHAHEB et PROHEB ont été mises à blanc. Les autres valeurs, dont certaines sont aberrantes, sont laissées à la libre appréciation de l'utilisateur.

Tarifs des places habilitées, non-habilitées et redevance mensuelle (TARHJHAB, TARHJNHAB, REDT1)

Cas où l'établissement indique être sous habilitation totale mais renseigne un tarif/une redevance de places nonhabilitées.

Pour les logements-foyers :

Si le tarif des places habilitées équivaut à celui de la redevance mensuelle (REDT1 est compris entre TARHJHAB*30 -1 et TARHJHAB*31+1 ou TARHJHAB=REDT1+/-0.5) alors l'établissement est considéré comme en habilitation totale et la redevance mensuelle est effacée.

Si le tarif des places habilitées n'est pas renseigné, alors nous inversons la redevance avec le tarif des places habilitées de l'établissement. Cette inversion nécessite dans la majorité des cas une conversion de la valeur mensuelle de la redevance en valeur journalière. L'établissement est considéré comme étant en habilitation totale.

Pour les autres types d'établissements :

Si le tarif des places habilitées équivaut à celui des places non-habilitées (+1/-1) alors l'établissement est considéré comme en habilitation totale et le tarif des places non-habilitées est effacé.

Si le tarif des places habilitées n'est pas renseigné, alors nous inversons les deux tarifs et l'établissement est considéré en habilitation totale.

Lorsque l'établissement indique être en habilitation totale mais renseigne des tarifs/redevances différents entre places habilitées et places non-habilitées et indique avoir des places en accueil de jour ou en accueil temporaire alors, il est considéré que le tarif des places non-habilitées peut correspondre à ce type d'accueil (plusieurs commentaires l'attestent). De ce fait, il est considéré que l'établissement est bien en habilitation totale et son tarif non-habilité est mis à blanc.

Lorsqu'un établissement, sans accueil de jour ni accueil temporaire indique être en habilitation totale mais renseigne des tarifs/redevances différents entre places habilitées et places non-habilitées, alors on considère que l'établissement est en habilitation partielle (on suit la même logique que précédemment).

Tarifs et valeurs

Si le tarif hébergement pour les places non habilitées est supérieur à 800 €, il s'agit certainement d'un tarif mensuel. Il est converti en tarif journalier. Dans un cas, le tarif indiqué est supérieur à 3 000 euros. Il s'agit d'une erreur de virgule et la valeur a été divisée par 100.

Les tarifs hébergement pour les places habilitées supérieurs à 250 € concernent essentiellement les logementsfoyers. Pour eux, la donnée est divisée par 30,42 pour obtenir une valeur mensuelle. Pour les autres établissements, la donnée est divisée par 100 (valeurs initiales supérieures à 3000). L'ordre de grandeur est confirmé grâce à la recherche sur internet des tarifs.

Tarif non-habilité supérieur au tarif habilité

La majorité des établissements ayant renseigné un tarif non-habilité supérieur au tarif habilité sont en habilitation totale et comportent des places en accueil de jour. On pense donc, et de nombreux commentaires l'attestent, que les tarifs non-habilités correspondent en fait au tarif en accueil de jour.

Ainsi, lorsque les établissements sont en habilitation totale, on met à blanc le tarif non-habilité. Deux établissements confirment par commentaire leur tarif. On les laisse donc tels quels. Pour les établissements restants n'ayant pas d'accueil de jour et n'indiquant pas être en habilitation totale, les tarifs non-habilités et habilités sont intervertis.

Pour les exploitations, on se limite aux tarifs inférieurs à 130 €. Les tarifs supérieurs à 130 sont donc mis à blanc dans les variables corrigées TARHJHAB_C (tarif hébergement journalier pour les places habilitées), TARHJNHAB_C (tarif hébergement journalier pour les places non habilitées), (les données restent conservées dans les variables TARHJHAB, TARHJNHAB).

Redevance mensuelle moyenne pour un T1bis pour les places non-habilitées (REDT1)

Cette variable n'a pas été corrigée en 2011.

En 2015, Les valeurs inférieures à 50 ont été considérées comme des tarifs journaliers indiqués par erreur et converties en valeurs mensuelles. Les autres valeurs sont conservées, elles sont laissées à la libre appréciation de l'utilisateur

Dépendance

Montant des charges d'exploitation, montant du produit d'exploitation à la section dépendance (CHADEP et PRODEP)

Ces variables n'ont pas été corrigées en 2011.

Dans les bases 2015, les valeurs inférieures à 10 des variables CHADEP et PRODEP ont été mises à blanc. Les autres valeurs, dont certaines sont aberrantes, sont laissées à la libre appréciation de l'utilisateur.

Tarif dépendance selon le GIR (TARD12, TARD34, TARD56)

Les valeurs de chacun des tarifs dépendance (GIR 1-2, GIR 3-4, GIR 5-6) dépassant un certain seuil (défini selon la distribution initiale de chacun des tarifs) ont été contrôlées¹⁷. Les corrections et vérifications appliquées sont les suivantes :

Les tarifs supérieurs à 1000 ont été divisés par 100.

Les tarifs appliqués dans les logements-foyers supérieurs à 100 ont été divisés par 30.42 (passage de valeurs mensuelles en valeurs journalières),+.

Les informations indiquées dans les commentaires des questionnaires ont été visionnées et prises en compte.

Les valeurs les plus aberrantes ont fait l'objet d'une vérification internet et ont pu être modifiées par la suite.

Les inversions entre les tarifs GIR 1-2, GIR 3-4 et GIR 5-6 ont été corrigées.

Des corrections ont également été effectuées dans les cas suivants :

¹⁷ GIR 1-2 : contrôle des tarifs supérieurs à 40 € ; GIR 3-4 : contrôle des tarifs supérieurs à 25 € ; GIR 5-6 : contrôle des tarifs supérieurs à 10 €.

- Seul un des trois tarifs dépendance est renseigné.

Les tarifs dépendance appliqués aux GIR 1, 2, 3 et 4 ont été mis en TARD56 (après vérification de la cohérence du tarif), TARD12 et TARD34 ont été effacés.

- Les tarifs dépendance sont égaux quel que soit le GIR.

S'ils sont inférieurs à 10, on garde seulement le tarif appliqué aux GIR 5 et 6.

S'ils sont égaux aux tarifs hébergement et/ou trop élevés pour être des tarifs dépendance, les tarifs dépendance sont mis à blanc.

Dans sept cas, les tarifs dépendance sont élevés (>50€/jour) mais sont différents des tarifs hébergement. Il a été choisi de ne pas corriger ces données.

- Un des tarifs dépendance équivaut au tarif hébergement.

Dans la majorité des cas, les tarifs dépendance ont été effacés (les tarifs dépendance étaient par ailleurs tous identiques, en plus d'être égaux au tarif hébergement). Dans un cas, les tarifs dépendance différaient entre eux et seul le tarif appliqué aux Gir 3 et 4 équivalait au tarif hébergement. Dans ce cas, aucune correction n'a été appliquée.

À noter : En fin de traitement, plusieurs valeurs aberrantes restent. Il s'agit notamment de tarifs estimés trop élevés pour être valides. Pour ces valeurs (supérieures à 50 euros/jour), il est probable que les tarifs dépendance indiqués incluent également le tarif hébergement. Il est donc conseillé à l'utilisateur qui mobiliserait ces données de rester vigilant sur ces dernières.

Soins

Montant des charges d'exploitation, montant du produit d'exploitation à la section soin (CHASOINS et PROSOINS).

Ces variables n'ont pas été corrigées en 2011.

Dans les bases 2015, les valeurs inférieures à 10 des variables CHASOINS et PROSOINS ont été mises à blanc. Les autres valeurs, dont certaines sont aberrantes, sont laissées à la libre appréciation de l'utilisateur.

Dotation soins annuelle et théorique (DGSA)

Les valeurs aberrantes, supérieures à 10 000 000 euros ont été corrigées.

De même, pour la dotation de soins théorique, les valeurs nulles ont été supprimées, ainsi que les valeurs supérieures à 20 000 000. Cette variable est comparée à celle obtenue par un calcul théorique à l'aide de la formule :

Dotation= Valeur du point * (GMP+ (2.59*PMP)*capacité.

La valeur du point varie en fonction de l'option tarifaire choisie (tarif global ou partiel), de la présence ou non d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) et des besoins de l'établissement (GMP, PMP, capacité). Les quatre formules suivantes ont été utilisées :

Tarif global avec PUI: 13.10 * (GMP+ (2.59*PMP)*capacité. Tarif global sans PUI: 12.44 * (GMP+ (2.59*PMP)*capacité. Tarif partiel avec PUI: 10.50 * (GMP+ (2.59*PMP)*capacité. Tarif partiel sans PUI: 9.92 * (GMP+ (2.59*PMP)*capacité.

La variable ainsi calculée est trop souvent éloignée de la dotation théorique renseignée par l'établissement pour pouvoir l'utiliser à des fins de consolidation.

REGROUPEMENTS PARTIELS

Plusieurs établissements ont une comptabilité commune, et ont donc renseigné les mêmes données comptables (valables à l'échelle de l'ensemble des établissements et non de chacun d'eux) sur différents questionnaires. Près de quatre-vingts cas de regroupements partiels ont été traités: il s'est agi de recalculer les montants et produits des charges d'exploitation liées aux sections soins/dépendance/hébergement et les dotations de soins au prorata de leur capacité installée.

Forfait soin partiel et global (TARSP TARSG), Présence d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Il a été vérifié qu'aucune valeur n'était hors-code.

Les cas suivants ont été visionnés :

- Les établissements décrivent n'avoir opté pour aucun tarif soin (ni global, ni partiel)

Il s'agit, dans 90 % des cas, de logements-foyers et dans 1% des cas d'établissements médicalisés (2 Ehpad, et 1 Ehpa).

Lors de la signature de la convention tripartite, les EHPAD choisissent un tarif « soins » partiel ou global. Si l'établissement est un EHPAD et qu'il déclare n'avoir opté ni pour le tarif soins partiel (TARSP=0), ni pour le tarif soins global (TARSG=0), les données ont été mises à blanc (TARSP=TARSG= « »).

- Les établissements ayant opté pour les deux tarifs. (3 cas)

Ces cas ne sont pas traités : il est possible qu'un établissement avec deux bâtiments dispose de deux tarifs.

Si l'établissement a mis « 0 » à l'une des deux options tarifaires, mais n'a rien répondu à l'autre, la donnée renseignée est mise à blanc. Pour plus de clarté, si l'un des deux modes de tarifs est à « 1 », l'autre est mis à « 0 » quand ce n'est pas déjà le cas.

Fiche 2 : Activité de l'établissement

Activité selon le mode d'accueil (Partie 1)

La variable « Capacité installée » (PITOT) étant utilisée pour le calage, elle a fait l'objet des premières corrections (décrites précédemment).

Nombre de personnes accueillies au 31/12/2015 (EFFTOT)

Le nombre de personnes accueillies est une variable de calage du questionnaire.

Cette variable a fait l'objet de deux types de corrections.

D'une part, il a été vérifié que la somme des effectifs par mode d'accueil déclarée au sein de la fiche 2 était inférieure ou égale au nombre total de personnes accueillies (EFFTOT). Lorsque cela n'était pas le cas, EFFTOT a été redressé.

D'autre part, les effectifs par mode d'accueil déclarés dans la fiche 2 ont été comparés à ceux indiqués dans la fiche 4 (niveau individuel).

Les corrections sont faites en deux temps¹⁸:

Dans un premier temps la somme des personnes accueillies en hébergement permanent (EFFHP) et temporaire (EFFTEMP) indiquée en fiche 2 est comparée avec celle indiquée en fiche 4. Si l'effectif de la fiche 4 est supérieur à celui de la fiche 2, alors les effectifs par mode d'accueil de la fiche 2 sont redressés avec les données de la fiche 4.

¹⁸ Ces corrections en deux temps (d'une part hébergements permanent et temporaire puis accueils de jour et de nuit) permettent de prendre en compte le fait que les deux effectifs ne correspondent pas aux mêmes unités de temps. Les effectifs sont demandés dans le premier cas au 31/12/2015 et dans l'autre cas, dans la semaine qui précède l'enquête. En somme, elles prennent aussi en considération que des erreurs ont été faites dans EFFTOT au niveau de l'accueil de jour et de nuit.

Par exemple, si un établissement a indiqué compter 50 résidents en fiche 2 (dont 40 en hébergement permanent et 10 en hébergement temporaire) et a décrit, en fiche 4, 55 résidents (dont 45 en hébergement permanent et 10 en hébergement temporaire) alors les effectifs par mode d'accueil de la fiche 2 sont redressés : il est alors indiqué que 45 résidents sont en hébergement permanent au 31/12/2015, que 10 sont en hébergement temporaire et que l'établissement compte en tout 55 résidents.

Dans un second temps, la somme des personnes accueillies en accueil de jour (EFFJOUR) et en accueil de nuit (EFFNUIT) indiquée en fiche 2 est comparée avec celle indiquée en fiche 4. Si l'effectif de la fiche 4 est supérieur à celui de la fiche 2, alors les effectifs par mode d'accueil de la fiche 2 sont redressés avec les données de la fiche 4.

Lorsque l'écart entre le nombre de personnes déclarées en fiche 2 et celui indiqué en fiche 4 était important, les commentaires laissés par les établissements ont été visionnés.

À l'issue de ces corrections, il a été vérifié que la somme des sous-effectifs par mode d'accueil corrigé n'était pas supérieure au nombre total de personnes accueillies indiqué initialement en fiches 2 ou 4.

Dans une centaine de cas, les redressements avaient conduit à surestimer le nombre de personnes accueillies. Pour ces derniers, des corrections particulières ont été appliquées :

- Si le nombre de personnes décrites en fiche 4 était supérieur à celui annoté en fiche 2 initialement alors l'ensemble des sous-effectifs par mode d'accueil ont été redressés avec le nombre de places indiqué en fiche 4.
- Si le nombre de personnes décrites en fiche 4 était inférieur à celui annoté en fiche 2 initialement alors l'ensemble des sous-effectifs par mode d'accueil ont été redressés avec le nombre de places indiqué en fiche 2.
- De la même manière, lorsque les effectifs indiqués dans les deux fiches étaient égaux (et que la somme des souseffectifs par mode d'accueils initiaux équivalait à EFFTOT), il a été choisi de tenir compte de la fiche 2 et non de la fiche 4.

Enfin, lorsque la somme des sous-effectifs par mode d'accueil était supérieure à l'effectif total indiqué initialement et égale au nombre de personnes décrites en fiche 4, il a été considéré que EFFTOT était égal au nombre de personnes décrites en fiche 4.

Vérification des valeurs aberrantes :

Les effectifs inférieurs à 5 et supérieurs à 200 ont été vérifiés.

Les suppressions de lignes réalisées dans la fiche 4 ont été prises en compte.

Certaines observations ont été supprimées au moment des corrections de la fiche 4 car elles décrivaient des individus arrivés dans l'établissement en 2016. Ces cas ont été visionnés : lorsque l'écart entre l'effectif déclaré dans la fiche 2 et le nombre de personnes décrites dans la fiche 4 correspondait au nombre de personnes supprimées dans les corrections précédentes, alors, le nombre d'observations supprimées a été soustrait du nombre de personnes accueillies (EFFTOT) et la répartition des effectifs par mode d'accueil décrite en fiche 4 a été retenue.

Traitement réalisé après correction du tableau 1 de la fiche 2 :

À l'issue de ces redressements, il reste près de 80 établissements pour lesquels le nombre de personnes accueillies est inconnu. Ils représentent une capacité totale de 5750 places installées. Comme les pondérations de la fiche 4 sont établies à partir des effectifs déclarés en fiche 2, cette non-réponse est problématique. Les effectifs manquants sont imputés à partir du ratio « nombre de personnes accueillies / nombre de places installées », par catégorie détaillée (quand le nombre d'établissements le permet) et tranche de taille (quatre tranches sont définies). La variable IMPUT_EFFTOT permet de savoir si la donnée a été imputée (IMPUT_EFFTOT = « 1 »).

Nombre de personnes sorties au cours de l'année 2015 (SORTOT)

Le nombre de personnes sorties au cours de l'année 2015 est une variable de calage du questionnaire.

Cette variable a fait l'objet de deux types de corrections.

D'une part, il a été vérifié que la somme des effectifs sortants par mode d'accueil déclarés au sein de la fiche 2 était inférieure ou égale au nombre total de personnes sorties (SORTOT). Lorsque cela n'était pas le cas, SORTOT a été redressé.

D'autre part, les effectifs par mode d'accueil déclarés dans la fiche 2 ont été comparés à ceux présents dans la fiche 5 (qui décrit l'ensemble des personnes sorties au niveau individuel).

Pour chaque type d'hébergement, le chiffre de la fiche 2 est redressé à partir de celui de la fiche 5 à condition que le nombre obtenu à partir de la fiche 5 soit supérieur à celui indiqué dans la fiche 2 et que le nombre total de sorties indiqué dans la fiche 5 soit supérieur à celui indiqué en fiche 2¹⁹.

Lorsque la somme des sous-totaux déclarée en fiche 2 est inférieure au nombre de sorties total (SORTOT) et que le nombre de sorties indiquées dans la fiche 2 est égal au nombre de sorties décrites en fiche 5 alors le nombre de sorties par mode d'hébergement indiqué en fiche 2 est redressé avec les données de la fiche 5.

À noter : cette correction permet notamment de redresser des cas pour lesquels l'établissement a uniquement indiqué des totaux sans détailler les sous-totaux par mode d'accueil.

Enfin, lorsque la somme des sous-totaux corrigés devient supérieure à la valeur initiale de SORTOT et au nombre de personnes sorties indiqués dans la fiche 5 – dans l'ensemble de ces cas, les sorties indiquées en fiche 5 sont plus nombreuses que celles indiquées en fiche 2 –, la distribution des sorties par mode d'accueil présente en fiche 5 a été gardée et la variable SORTOT modifiée pour être égale à la somme des sorties par mode d'accueil.

Vérification des valeurs aberrantes :

Les effectifs supérieurs aux capacités installées ont été vérifiés, mais non supprimés car il peut y avoir plus de personnes sorties que de personnes présentes au 31/12 si l'établissement connait un fort turnover de ses résidents.

Prise en compte des suppressions réalisées dans la fiche 5 :

Certaines observations ont été supprimées au moment des corrections de la fiche 5 car elles décrivaient des individus qui n'étaient pas sortis de l'établissement en 2015. Ces cas ont été visionnés : lorsque l'écart entre l'effectif déclaré dans la fiche 2 et le nombre de personnes décrites dans la fiche 5 correspondait au nombre de personnes supprimées dans les corrections précédentes, alors le nombre d'observations supprimées a été soustrait de SORTOT et la répartition des effectifs par mode d'accueil décrite en fiche 5 a été retenue.

Traitement réalisé après correction du tableau 1 de la fiche 2 :

À l'issue des premières corrections, il reste près de 120 établissements pour lesquels le nombre total de personnes sorties (SORTOT) est inconnu. Les effectifs manquants sont imputés à partir du ratio « nombre de personnes sorties / nombre de personnes accueillies »²⁰, par catégorie détaillée (quand le nombre d'établissements le permet) et tranche de taille (quatre tranches sont définies). La variable IMPUT_SORTOT permet de savoir si la donnée a été imputée (IMPUT_SORTOT = « 1 »).

Nombre de personnes entrées au cours de l'année 2015 (PRETOT)

Le nombre de personnes entrées au cours de l'année 2015 est une variable de calage du questionnaire.

Cette variable a fait l'objet de deux types de corrections.

D'une part, il a été vérifié que la somme des effectifs entrants par mode d'accueil déclarés au sein de la fiche 2 était inférieure ou égale au nombre total de personnes entrants (PRETOT). Lorsque cela n'était pas le cas, PRETOT a été redressé.

¹⁹ Cette condition évite notamment de surestimer, de manière artificielle, les sorties, notamment dans les cas où l'établissement a inversé certaines modalités. De fait, de nombreux établissements semblent avoir confondu les modalités 1 (hébergement permanent) et 2 (hébergement temporaire) dans la fiche 5.

²⁰ Les établissements pour lesquels la variable EFFTOT a été imputée ont été exclus du calcul de ce ratio.

D'autre part, les effectifs par mode d'accueil déclarés dans la fiche 2 ont été comparés à ceux indiqués dans la table Entrées²¹ (niveau individuel).

Pour chaque type d'hébergement, le chiffre de la fiche 2 est redressé à partir de celui de la table Entrées à condition que le nombre obtenu à partir de la table Entrées soit supérieur à celui indiqué dans la fiche 2 et que le nombre total d'entrées indiquées dans la table individuelle soit supérieur à celui indiqué en fiche 2²².

Lorsque la somme des sous-totaux déclarée en fiche 2 est inférieure au nombre d'entrées total (PRETOT) et que le nombre d'entrées indiquées dans la fiche 2 est égal au nombre d'entrées décrites dans la table individuelle, alors le nombre d'entrées par mode d'hébergement indiqué en fiche 2 est redressé avec les données de la table Entrées.

À noter : cette correction permet notamment de redresser des cas pour lesquels l'établissement a uniquement indigué des totaux sans détailler les sous-totaux par mode d'accueil.

Enfin, lorsque la somme des sous-totaux corrigés devient supérieure à la valeur initiale de PRETOT et au nombre de personnes entrées indiqué dans la fiche individuelle « Entrées » – dans l'ensemble de ces cas, les entrées indiquées en fiche individuelle sont plus nombreuses que celles indiquées en fiche 2 – la distribution des entrées par mode d'accueil présentes dans la table Entrées a été gardée. Le nombre total d'entrées (PRETOT) est recalculé pour correspondre à la somme des sous-totaux.

Vérification des valeurs aberrantes :

Les effectifs supérieurs aux capacités installées (PITOT) ont été vérifiés mais non supprimés car ils peuvent correspondre à des cas réels (fort turnover des résidents en 2015).

Traitement réalisé après correction du tableau 1 de la fiche 2 :

À l'issue des premières corrections, il reste près de 120 établissements pour lesquels le nombre total de personnes entrées pour la première fois en 2015 (PRETOT) est inconnu. Les effectifs manquants sont imputés à partir du ratio « nombre de personnes entrées pour la première fois en 2015 / nombre de personnes accueillies »²³, par catégorie détaillée (quand le nombre d'établissements le permet) et tranche de taille (quatre tranches sont définies). La variable IMPUT_PRETOT permet de savoir si la donnée a été imputée (IMPUT_PRETOT =1).

ZÉROS ET NON-RÉPONSE POUR LES VARIABLES DE CALAGE (EFFTOT, SORTOT, PRETOT)

En fin de traitement, lorsque la somme des sous-effectifs par mode d'accueil des variables concernant le nombre de personnes accueillies, les sorties et les entrées étaient inférieures au total indiqué dans le tableau, les effectifs nuls (=0) ont été mis à blanc lorsque le nombre de places disponibles (par mode d'accueil) n'était pas égal à 0.

(Exemple: if (efftemp=0 and pitemp ne 0) then efftemp=.;)

Pour la variable EFFTOT : Les valeurs égales à 0 ont été recodées en valeurs manquantes. Et, dans ces cas (au nombre de 24), l'ensemble des sous-effectifs par mode d'accueil ont été mis à blanc.

Nombre de personnes accueillies atteintes de la maladie d'Alzheimer (ALZTOT)

Lorsque la somme, par mode d'accueil, des effectifs de personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer était supérieure à l'effectif total de personnes accueillies atteintes de la maladie d'Alzheimer, ALZTOT a été redressé.

Différentes incohérences ont également été traitées, notamment des cas de confusion entre ALZTOT et EFFTOT.

²¹ La table Entrées n'est pas présente initialement dans le questionnaire. Elle a été créée à partir de la fiche 4 et de la fiche 5. Cette table comprend les informations relatives à l'ensemble des individus entrés en 2015 qu'ils soient présents au 31 décembre 2015, ou sortis en 2015.

²² Cette condition évite notamment de surestimer, de manière artificielle, les entrées, notamment dans les cas où l'établissement a inversé certaines modalités. De fait, de nombreux établissements semblent avoir confondu les modalités 1 (hébergement permanent) et 2 (hébergement temporaire) dans la fiche 5.

²³ Les établissements pour lesquels la variable EFFTOT a été imputée ont été exclus du calcul de ce ratio.

Pour chacun des modes d'hébergement : si le nombre de personnes accueillies atteintes de la maladie d'Alzheimer est supérieur au nombre de personne accueillies total (EFFTOT), alors le nombre de personnes accueillies atteintes de la maladie d'Alzheimer est mis à blanc.

NB: Les effectifs de personnes accueillies atteintes de la maladie d'Alzheimer par mode d'hébergement sont comparés uniquement à EFFTOT, car dans plusieurs cas, la somme des effectifs accueillis par mode d'hébergement est inférieure à EFFTOT. Cette correction tient donc compte de la non-réponse par type d'hébergement.

Nombre de personnes accueillies ayant un handicap repéré avant l'âge de 60 ans (HANDTOT)

Lorsque la somme, par mode d'accueil, des effectifs de personnes ayant un handicap était supérieure à l'effectif total de personnes accueillies ayant un handicap, HANDTOT a été redressé.

La variable HANDTOT et sa déclinaison par mode d'accueil (HANDPER, HANDTEMP, HANDJOUR, HANDNUIT) ont ensuite été comparées aux effectifs de personnes ayant un handicap présentes dans la fiche 4. La fiche 4 comprend en effet, pour chaque individu, des informations sur son mode d'hébergement et sur son éventuel handicap.

Pour chaque type d'hébergement, le chiffre de la fiche 2 est redressé à partir de celui de la fiche 4 à condition que le nombre obtenu à partir de la fiche 4 soit supérieur à celui indiqué dans la fiche 2 et que le nombre total de personnes handicapées indiquées dans la table individuelle soit supérieur à celui indiqué en fiche 2²⁴.

Exemple: 10 personnes sont décrites en fiche 4 comme accueillies en hébergement permanent dans l'établissement et présentant un handicap repéré avant l'âge de 60 ans, et au total, tous modes d'accueil confondus, 15 personnes sont décrites comme ayant un handicap. Dans la fiche 2, il est indiqué qu'au total 10 personnes présentant un handicap (HANDTOT), dont 8 en hébergement permanent (HANDPER). Dans ce cas, HANDPER est redressé (HANDPER=10).

Lorsque la somme des sous-totaux déclarée en fiche 2 est inférieure au nombre total de personnes ayant un handicap repéré avant l'âge de 60 ans (HANDTOT) et que HANDTOT est égal au nombre de personnes ayant un handicap décrites dans la table individuelle, alors les sous-totaux par mode d'hébergement indiqués en fiche 2 sont redressés avec les données de la fiche 4.

À noter: cette correction permet notamment de redresser des cas pour lesquels l'établissement a uniquement indiqué des totaux sans détailler les sous-totaux par mode d'accueil.

Dans une dizaine de cas, les redressements effectués amènent à surestimer HANDTOT, qui devient supérieur à sa valeur initiale (HANDTOT_INIT) et au nombre de personnes ayant un handicap décrites en fiche 4. Pour l'ensemble de ces observations, l'effectif indiqué en fiche individuelle est plus élevé que celui indiqué en fiche 2. Comme précédemment, pour ces observations, la distribution par mode d'accueil de la fiche 4 a été gardée.

En fin de traitement, HANDTOT est redressé si la somme des sous-effectifs par mode d'accueil est supérieure au nombre total de personnes ayant un handicap indiqué.

D'autres cas, repérés durant ces traitements, sont également corrigés. Ainsi, pour 12 observations HANDTOT équivalait à EFFTOT, et non à la somme des sous-effectifs par mode d'accueil. La fiche 4 confirme la valeur des sous-effectifs, HANDTOT est donc corrigé et devient la somme de HANDPER, HANDTEMP, HANDJOUR et HANDNUIT.

Vérification des valeurs aberrantes :

Les cas où HANDTOT est supérieur à EFFTOT sont mis à blanc.

²⁴ Cette condition évite notamment de surestimer, de manière artificielle, les personnes handicapées, notamment dans les cas où l'établissement a inversé certaines modalités.

Nombre de journées-lits ou journées-logements réalisées en 2015 (NJTOT)

Lorsque la somme du nombre de journées réalisées par mode d'accueil était supérieure au nombre total de journées réalisées, NJTOT a été redressé.

Vérification des valeurs aberrantes :

Les observations comprenant un nombre de journées réalisées supérieures à 365*la capacité installée de l'établissement ont été visionnées, avec une attention particulière lorsque l'écart entre le nombre de journées réalisées maximum théorique et le nombre de journées réalisées indiqués dépassait 50 000 journées.

Lorsque le nombre de journées réalisées est supérieur à 0, et que l'ensemble des sous-totaux sont égaux à 0. Les sous-totaux ont été mis à blanc. Lorsque le nombre de journées réalisées est égal à 0 et que l'ensemble des sous-totaux sont égaux à 0, les sous-totaux ont également été mis à blanc.

Si le nombre de journées réalisées est égal à 0 et que les sous-totaux par mode d'accueil comprennent des 0 et des valeurs manquantes, les sous-totaux sont laissés tels quels et le nombre de journées réalisées est mis à blanc.

Lorsque le nombre de journées réalisées est supérieur à 0, et que l'ensemble des sous-totaux sont égaux à 0. Les sous-totaux ont été mis à blanc.

Nombre de journées-lits ou journées-logements exploitables en 2015 (NJETOT)

Lorsque la somme du nombre de journées exploitables par mode d'accueil était supérieure au nombre total de journées exploitables, NJETOT a été redressé.

Vérification des valeurs aberrantes :

Les observations comprenant un nombre de journées réalisées supérieures à 365*la capacité installée de l'établissement ont été visionnées, avec une attention particulière lorsque l'écart entre le nombre de journées réalisées maximum théorique et le nombre de journées réalisées indiqués dépassait 25 000 journées. Lorsque la valeur de NJETOT était inférieure à la capacité installée (mais non nulle et renseignée), NJETOT a été mise à blanc ainsi que l'ensemble des sous-totaux par mode d'accueil.

Lorsque le nombre de journées exploitables est supérieur à 0, et que l'ensemble des sous-totaux sont égaux à 0. Les sous-totaux ont été mis à blanc. Lorsque le nombre de journées exploitables est égal à 0 et que l'ensemble des sous-totaux sont égaux à 0, les sous-totaux ont été mis à blanc également.

Si le nombre de journées réalisées est égal à 0 et que les sous-totaux par mode d'accueil comprennent des 0 et des valeurs manquantes, les sous-totaux sont laissés tels quels et le nombre de journées réalisées est mis à blanc.

Activité par type de logement - Logements-foyers (Partie 1b)

Seuls les logements-foyers doivent renseigner cette partie du questionnaire.

Le tableau comporte deux colonnes : dans la première l'établissement doit indiquer le nombre de logements occupés, par type de logement, au 31/12/2015 ; dans la seconde l'établissement doit indiquer les effectifs présents au 31/12/2015.

Nombre de logements occupés (LOGTOTOC)

La variable relative au nombre de logements a déjà été traitée lors des premières phases de corrections, pour redresser PITOT.

Dans ces premières corrections ; la cohérence entre la somme des logements par type et le nombre total de logements a été vérifiée, et si cela était nécessaire le nombre total de logements a été redressé. Au cours de cette phase de correction, une confusion a été notée dans plusieurs questionnaires de logements-foyers : il semble que la capacité installée, qui correspond pour cette catégorie d'établissements au nombre de logements, ait été parfois renseignée en nombre de places. Pour remédier à cette erreur, trois types de corrections ont été faites sur le champ des logements-foyers qui proposaient uniquement de l'hébergement permanent et qui ont

indiqué une capacité installée différente du nombre de logements indiqué en fiche 2 et du nombre de logements occupés indiqué en fiche 6 (fiche sur le bâti). La capacité installée de ces établissements (PITOT) a été redressée par le nombre de logements occupés indiqué en fiche 2, lorsque cette information coïncidait avec celle de la fiche 6, ou à la capacité indiquée dans le répertoire FINESS – ou a été redressée par le nombre de logements occupés indiqué en fiche 6 lorsque ce dernier chiffre coïncidait avec la capacité indiquée dans le répertoire FINESS.

Effectifs présents au 31/12/2015 – Logements-foyers (EFFTOTLOG)

Si la somme des effectifs présents par type de logement est supérieure au total indiqué (EFFTOTLOG) alors, EFFTOTLOG est redressé.

Les cas d'incohérences entre logements occupés et effectifs présents ont été visionnés.

Lorsque l'établissement indiquait accueillir des personnes dans un type de logement mais notait ne pas disposer de ce type de logement, le nombre de logements occupés de ce type a été mis à blanc.

Plusieurs incohérences entre EFFTOT et EFFTOTLOG ont été relevées.

Dans plus d'une centaine de cas (cas où le logement-foyer ne dispose que de places en hébergement permanent²⁵), le nombre total de personnes hébergées indiquées dans les logements est supérieur au nombre total de personnes (EFFTOTLOG>EFFTOT), alors que ces deux valeurs devraient être similaires. Cependant, il est décidé de davantage se fier à EFFTOT qu'à EFFTOTLOG. Aucune des valeurs n'est donc mise à blanc.

Dans 10 cas, EFFTOTLOG est renseigné alors que EFFTOT_init était vide ou nul. Dans ces cas, EFFTOT aurait pu être redressé avec la valeur de EFFTOTLOG plutôt que par imputation. Cependant, les deux méthodes conduisent à des résultats assez similaires : dans la première, 365 individus sont récupérés, tandis que dans la seconde 356 individus ont été récupérés.

Il est donc choisi de ne pas redresser EFFTOT avec EFFTOTLOG, et de conserver les résultats de l'imputation.

GIR et Pathos moyens pondérés (Partie 2)

GIR moyen pondéré validé (GMP)

La variable a été comparée avec le GIR moyen pondéré théorique que l'on obtiendrait en se basant sur la fiche 4 (Personnes accueillies).

 $GMP_F4 = (1000*NGIR1_F4 + 840*NGIR2_F4 + 660*NGIR3_F4 + 420*NGIR4_F4 + 250*NGIR5_F4 + 70*NGIR6 F4) / TOTPERACC_F4_GIR16.$

Avec NGIRX_F4 le nombre de personnes en GIR X décrites dans la fiche 4, et TOTPERACC_F4_GIR16 le nombre de personnes pour lesquelles le GIR est renseigné dans la fiche 4.

Des différences se notent entre les deux variables : pour 25% des établissements, le GMP inscrit en fiche 2 s'approche de celui déclaré en fiche 4 (différence inférieure à 10 points). Cependant pour 8% l'écart entre le GMP théorique et le GMP déclaré est supérieur à 100 points.

Pour 44 cas, l'écart entre le GMP théorique et le GMP déclaré est supérieur à 10 points et le GMP déclaré est incohérent (inférieur à 100). Les GMP de ces établissements pourraient être redressés par les GMP théoriques au moment des exploitations. Toutefois, aucun traitement n'est réalisé dans les bases diffusées.

Les valeurs aberrantes, supérieures à 1000 et inférieures à 70 ont été mises à blanc.

À noter : Aucun traitement particulier n'a été réalisé pour les logements-foyers ; toutefois, ils doivent avoir un GMP inférieur à 300. Dans la fiche 2, une centaine de logements-foyers ont indiqué des GMP supérieurs à cette valeur.

²⁵ Les logements-foyers disposant d'autres types d'hébergement n'ont pas été comptés car le tableau 1b n'inclut pas forcément les personnes accueillies en hébergement temporaire ou en accueil de jour.

Dernier Pathos moyen pondéré validé par l'établissement et pathos moyen pondéré validé par l'ARS (PMP, PMPVAL, PMPANVAL)

Les PMP validés par l'établissement et validé par l'ARS ont été comparés. Dans près de 300 cas (soit 6 % des établissements), l'écart entre les deux PMP dépasse 100 points. Pour les écarts les plus importants, on peut supposer qu'il s'agit d'une erreur de l'établissement qui a confondu PMP et GMP (lorsque la valeur du PMP déclarée est supérieure à 600). Toutefois, aucun traitement n'est réalisé dans les bases diffusées.

Les PMP et PMPVAL nuls sont mis à blanc (la majorité des PMP nuls concernent des logements-foyers).

Année de validation du Pathos moyen pondéré

Le modèle Pathos a été élaboré en 2001. Aussi, toutes les années de validation inférieures à 2001 sont mises à blanc.

Les années de validation égales à 2016 sont conservées.

Refus d'admission (Partie 3)

Aucune variable ne comprend de valeur hors-code. Les variables PADES, PAHAND.

PASOINS, PADEP, PADESCOM, PAHANDCOM, PASOINSCOM et PADEPCOM ne font pas l'objet de corrections.

Accueils spécifiques (Partie 4)

Seuls les EHPAD et les USLD doivent répondre à la partie concernant les accueils spécifiques.

Les filtres ont été vérifiés.

Unités spécifiques : PASA, UHR, Unité spécifique dédiée à l'accueil des personnes atteint de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée (USALZ), unité spécifique dédiée à l'accueil de personnes en situation de handicap (HAND)

Dans une dizaine de cas, l'établissement indique ne pas disposer d'un PASA mais renseigne un nombre de personnes accueillies en PASA (PASAACC) supérieur à 0. Ce nombre est égal à EFFTOT (nombre de personnes accueillies dans l'établissement au 31/12/2015). Après comparaison avec la fiche 4 (variable ACC_SPE, recensant le type d'accueil spécifique dans lequel chaque résident est accueilli), PASAACC a été mis à blanc. Il s'agissait d'une confusion entre EFFTOT et PASAACC.

Dans 5 cas, l'établissement indique ne pas disposer d'un UHR mais renseigne un nombre de personnes accueillies en UHR (UHRACC) supérieur à 0. Dans 4 cas sur 5, ce nombre est égal à EFFTOT (nombre de personnes accueillies dans l'établissement au 31/12/ 2015). Après comparaison avec la fiche 4 (variable ACC_SPE, recensant le type d'accueil spécifique dans lequel chaque résident est accueilli), UHRACC a été mis à blanc dans ces 4 cas. Dans le dernier cas, UHRACC est conservé et l'on indique que l'établissement dispose d'un UHR (UHR= « 1 »).

Dans 5 cas, l'établissement indique ne pas disposer d'une Unité spécifique pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées (USALZ) mais renseigne un nombre de personnes accueillies dans ce type d'unité (USALZACC) supérieur à 0. Dans 2 cas sur 5, ce nombre est égal à EFFTOT (nombre de personnes accueillies dans l'établissement au 31/12/2015). Après comparaison avec la fiche 4 (variable ACC_SPE, recensant le type d'accueil spécifique dans lequel chaque résident est accueilli), USALZACC a été mis à blanc dans ces 2 cas. Dans les trois autres cas, USALZACC est conservé et l'on indique que l'établissement dispose d'une Unité Alzheimer (USALZ = « 1 »).

Dans une vingtaine de cas, l'établissement indique ne pas disposer d'une unité dédiée à l'accueil de personnes handicapées (HAND) mais renseigne un nombre de personnes accueillies dans ce type d'unité (HANDACC) supérieur à 0. Pour une grande partie de ces cas, la fiche 4 et des recherches internet attestent qu'il y a eu confusion entre le nombre de personnes handicapées accueillies dans l'établissement et le nombre de personnes accueillies dans une unité dédiée à l'accueil de personnes handicapées.

Pour l'ensemble des cas, il est donc décidé de mettre à blanc HANDACC.

En fin de traitement, et pour chaque type d'accueil spécifique, la capacité, le nombre de personnes accueillies en 2015 et au 31/12/2015 sont mis à blanc si l'établissement a indiqué ne pas disposer du dit-accueil spécifique.

Par exemple, si l'établissement indique ne pas disposer de PASA alors la capacité du pôle, le nombre de personnes différentes prises en charge en 2015 et le nombre de personnes accueillies en PASA au 31/12 sont mis à blanc.

Capacité d'accueil des unités spécifiques (PASACAP, UHRCAP, USALZCAP, HANDCAP)

Si la capacité des différentes unités d'accueil spécifique est supérieure à la capacité installée de l'établissement (PITOT), alors elle est mise à blanc. Dans 30 cas, la somme des capacités des différentes unités d'accueils est supérieure à PITOT. Cependant, ces 30 cas n'ont pas été traités : la fiche 4 ne peut pas servir d'appui pour cette correction. Par ailleurs, les corrections induites suite à des vérifications internet amèneraient à créer de nouvelles incohérences entre les capacités, les personnes accueillies en unité spécifique indiquées en fiche 2 et celles décrites en fiche 4.

Nombre de personnes différentes prises en charge en 2015 en PASA (PASAPPEC), en UHR (UHRPPEC), en unité Alzheimer (USALZPPEC), dans un service dédié à l'accueil des personnes handicapées avançant en âge (HANDPPEC)

Les valeurs aberrantes ont été mises à blanc.

Nombre de personnes accueillies au 31/12/2015 en PASA (PASAACC), en UHR (UHRACC), en unité Alzheimer (USALZACC), dans un service dédié à l'accueil des personnes handicapées avançant en âge (HANDACC)

Le rapprochement des effectifs indiqués en fiche 2 avec ceux de la fiche 4 montre des incohérences. Il semble y avoir eu des confusions entre les modes d'accueils spécifiques et les caractéristiques des résidents. Ainsi, les personnes accueillies en UHR ou en unités spécifiques pour personnes handicapées avançant en âge sont plus nombreuses dans la fiche 4 que dans la fiche 2, alors que cela ne devrait pas être le cas.

Ces données sont donc à prendre avec précaution, et comme cela avait été le cas en 2011, il est décidé de ne pas redresser la fiche 2 avec les données de la fiche 4 hormis dans deux cas:

- Lorsque l'établissement a indiqué disposer d'une unité d'accueil spécifique mais n'a pas indiqué le nombre de personnes accueillies dans cette unité.
- Lorsque l'établissement est un USLD ou un EHPAD et n'a pas complété la partie sur les accueils spécifiques présente dans la fiche 2 (partie 4).

Une correction spécifique est également faite sur la variable « Nombre de personnes accueillies en PASA au 31/12/2015 » (PASAACC). Lorsque PASAACC dépasse 30 personnes (soit le double de la capacité maximale du pôle) et qu'il est supérieur ou égal au nombre de personnes accueillies durant l'ensemble de l'année 2015 en PASA (PASAPPEC) [avec PASAPPEC>0] alors PASAACC est mis à blanc.

Dans 4 cas, le nombre de personnes accueillies dans ces unités est supérieur au nombre de personnes accueillies au 31/12/2015 dans l'établissement (EFFTOT), elles sont donc mises à blanc.

Dans 38 cas, la somme des effectifs accueillis au sein des différentes unités d'accueil est supérieure à EFFTOT. Aucun traitement spécifique n'a été réalisé.

Prise en charge des personnes en fin de vie (Partie 4b)

Les variables « L'établissement dispose-t-il d'une ou de plusieurs unités ou service spécifiquement aménagées pour l'accueil des personnes en fin de vie » (ACCFV), « Existe-t-il un volet « soins palliatifs » dans le projet établissement » (PROETSOINSP), « Des protocoles, procédures et/ou référentiels liés à la fin de vie sont-ils formalisés et mis en œuvre ? » (FVIE), « Une convention a-t-elle été passée avec une association de bénévoles d'accompagnement en soins palliatifs ? » (CONVSOINSP) ne comportaient aucune valeur hors-code.

Lorsque l'effectif du personnel possédant un diplôme universitaire ou interuniversitaire de soins palliatifs (variable PERSOINSP) était supérieur à l'effectif du personnel déclaré en fiche 3a et que celui-ci était non-nul, alors PERSOINSP a été mis à blanc.

Hospitalisation en 2015 (Partie 5)

Hospitalisation en établissement de santé (JHSPT et NHSPT)

Lorsque le nombre de personnes hospitalisées (NHSPT) est supérieur à 0 et que le nombre de journées d'hospitalisation (JHSPT) est nul, le nombre de journées d'hospitalisation a été mis à blanc.

Lorsque le nombre de journées d'hospitalisation (JHSPT) est supérieur à 0 et que le nombre de personnes hospitalisées (NHSPT) est nul, le nombre de personnes hospitalisées a été mis à blanc.

Lorsque le nombre de jours d'hospitalisation est plus élevé que le nombre de patients hospitalisés multipliés par 365, alors le nombre de jours d'hospitalisation a été mis à blanc.

Lorsque le nombre de jours d'hospitalisation est inférieur au nombre de patients hospitalisés alors NHSPT et JHSPT sont inversées.

Hospitalisation à domicile (JHAD et NHAD)

Lorsque le nombre de personnes concernées par une HAD (NHAD) est supérieur à 0 et que le nombre de journées d'hospitalisation (JHAD) est nul, le nombre de journées d'hospitalisation a été mis à blanc.

Lorsque le nombre de journées d'hospitalisation (JHAD) est supérieur à 0 et que le nombre de personnes hospitalisées (NHAD) est nul, le nombre de personnes hospitalisées a été mis à blanc.

Lorsque le nombre de jours d'hospitalisation est inférieur au nombre de patients hospitalisés, NHAD et JHAD ont été inversées.

Fiche 3a : Données agrégées sur le personnel

Ensemble du personnel en fonction dans l'établissement au 31/12/2015 - Variables EFFPER et EFFETP (Partie 1)

Les données agrégées, relatives aux effectifs et aux équivalents temps plein du personnel, (déclarées en fiche 3a ont été comparées aux données individuelles de la fiche 3b. Au préalable, la variable ETP de la fiche 3b a été corrigée (cf. ETP, Fiche 3b).

Pour un établissement donné, si le nombre de personnes décrit en fiche 3b est supérieur au nombre de personnes déclaré en fiche 3a (EFFPER), alors l'effectif de la fiche 3a est redressé. De même, si la somme de la variable ETP en fiche 3b est supérieure au nombre d'ETP déclaré en fiche 3a (EFFETP), le chiffre de la fiche 3a est redressé²⁶.

Les cas pour lesquels le nombre d'ETP était supérieur au nombre de personnes ont été corrigés: soit en redressant EFFETP par la somme des ETP renseignés en F3b soit en divisant par 100 le nombre d'ETP

REMARQUE SUR LA CORRESPONDANCE ENTRE LES FICHES 3A ET 3B - EF-FPER ET EFFETP

Une dizaine de commentaires justifie les écarts entre les fiches 3a et 3b. Il arrive notamment que l'établissement ait décrit dans la fiche 3b l'ensemble du personnel employé sur une unité, mais que celle-ci ne recouvre pas uniquement le FINESS donné. Dans quelques cas, les remplaçants sont également décrits parmi le personnel de la fiche 3b.

Cependant, aucune correction spécifique n'a pu être appliquée pour ces quelques cas (aucun moyen de savoir, dans la fiche 3b, quelles lignes devaient être supprimées).

Il se peut que le nombre de personnel (EFFPER) soit ainsi légèrement surestimé.

lorsque l'erreur était évidente, soit en rapportant/ramenant/(ou corrigeant EFFETP pour le faire correspondre à EFFPER) EFFETP à EFFPER (cas où la fiche 3b n'est pas renseignée).

Pour une soixantaine d'entre eux, l'imputation n'explique pas l'écart entre les deux valeurs ; et pour seulement 57 des 200 établissements, la différence entre la somme des ETP de la F3b et celle de la F3a est supérieure à 3 ETP.

²⁶ Certains ETP individuels ont été imputés pour 200 de ces établissements, lors de la correction de la F3b.

Au moment des corrections de la fiche 3b, certaines observations avaient été supprimées car elles décrivaient des individus entrés dans l'établissement après le 31/12/2015. Lorsque l'écart entre le nombre de personne et le nombre d'ETP de la fiche 3a et 3b était expliqué par ces suppressions, alors elles ont été répercutées dans la fiche 3a.

À l'issue de ces traitements, les effectifs ou le nombre d'ETP de la fiche 3a sont manquants pour 200 établissements environ. Les pondérations de la fiche 3b étant établies à partir de ces variables, cette non-réponse est quelque peu problématique. Les valeurs manquantes et nulles sont donc imputées : en premier lieu les ETP, puis les effectifs.

Imputation des ETP:

Si l'effectif du personnel est connu, le nombre d'ETP est obtenu en multipliant le nombre de personnes de l'établissement par le ratio « somme des ETP / somme des effectifs » des établissements de la même catégorie (quand le nombre d'établissements le permet) et tranche de taille (quatre tranches sont définies).

Si le nombre de personnels est manquant, le nombre d'ETP est obtenu à l'aide du taux d'encadrement (somme des ETP/Capacité installée de l'établissement) par catégorie détaillée (quand le nombre d'établissements le permet) et tranche de taille (quatre tranches sont définies).

Une fois ces deux traitements effectués, il n'y a plus de valeurs manquantes pour le nombre d'ETP.

La variable IMPUT_EFFETP permet de savoir si le nombre d'ETP a été imputé (IMPUT_EFFETP =1).

Imputation du nombre de personnes:

S'il est manquant, le nombre de personnes (EFFPER) est obtenu en multipliant le nombre d'ETP par le ratio « somme des effectifs / somme des ETP » des établissements de la même catégorie (quand le nombre d'établissements le permet) et tranche de taille (quatre tranches sont définies). La variable IMPUT_EFFPER permet de savoir si le nombre de personnels a été imputé (IMPUT_EFFPER =1).

Plusieurs valeurs de EFFPER sont supérieures à la capacité de l'établissement. Cependant, ces valeurs n'ont pas été corrigées, elles restent probables.

Continuité de l'accompagnement (Partie 2)

Variables « Professionnel présent sur place 24h/24 et 7j/7 » (VEILLE) et variables relatifs au nombre de personnes présentes sur places selon le moment où elles sont présentes et leur profession (NSASAMP, NVINF1, NVAUT1, JWEASAMP, JWEINF, JWEAUT, NWEASAMP, NWEINF et NWEAUT).

Ces variables ne comprennent aucune valeur hors-code.

On vérifie la cohérence entre la variable Veille et le tableau détaillant le nombre de personnes présentes au cours de la semaine (le tableau ne doit être renseigné que si l'établissement a au moins un professionnel présent sur place 24 heures sur 24).

Lorsque l'établissement a indiqué qu'aucun professionnel n'était présent 24 heures sur 24 mais a renseigné le tableau en indiquant qu'au moins un personnel était présent la nuit en semaine, la journée le week-end, et la nuit le week-end, alors Veille est corrigé (veille="1"). De même, si l'établissement a renseigné le tableau mais n'a pas complété la variable Veille, on indique que Veille= "1" (Il y a au moins un professionnel sur place 24 heures sur 24). Lorsque le nombre d'aides-soignants, d'infirmiers ou d'autres personnes présentes dans l'établissement était supérieur à EFFPER (Nombre de personnes en fonction au 31/12), les variables ont été mises à blanc.

En fin de traitement, les variables NSASAMP, NVINF1, NVAUT1, JWEASAMP, JWEINF, JWEAUT, NWEASAMP, NWEINF et NWEAUT sont mises à blanc lorsque VEILLE est vide ou égal à 0.

Stagiaires et Bénévoles en 2015 (Partie 3)

Variables STAG, TOTSTAG, BENEV

Ces variables ne comprennent aucune valeur hors-code.

Préconisation / Avertissement

Les cas pour lesquels un nombre non nul de stagiaires était renseigné alors que l'établissement ne déclarait pas encadrer de stages pratiques n'ont pas été redressés. En effet, ces cas sont peu fréquents et il n'y a pas de filtre à proprement parler sur ces variables.

Difficultés de recrutement durant l'année 2015 (Partie 4)

Variables « Difficultés de recrutement » (DIFRECRUT) et variables sur le nombre de postes non-pourvus selon le type de profession (NBDIRNP, NBMEDCONP, NBINFNP, NBASNP et NBAUNP).

Ces variables ne comprennent aucune valeur hors-code.

Pour trois observations, le nombre de postes non-pourvus est supérieur au nombre de personnes en fonction. Ces cas n'ont cependant pas été corrigés car ils restent réalistes et peuvent être la conséquence d'une erreur dans la valeur de EFFPER.

Préconisation / Avertissement

Les cas pour lesquels un nombre non nul de postes non-pourvus était renseigné alors que l'établissement ne déclarait pas rencontrer de difficultés de recrutement n'ont pas été redressés. En effet, ces cas sont peu fréquents et il n'y a pas de filtre à proprement parler sur ces variables.

Personnel extérieur ou d'intérim durant le mois de décembre 2015 (Partie 5)

Personnel libéral : Variables LIBET, LIBEMED, LIBEINF, LIBEKINE et LIBEAUTRE

Ces variables ne comprennent aucune valeur hors-code.

Lorsque l'établissement indiquait ne pas employer de personnel libéral (LIBET différent de « 1 »), mais déclarait disposer de médecin, d'infirmier, de masseur-kinésitérapeuthe ou d'autres personnes en libéral, alors la valeur de LIBET a été changée en « 1 ».

Personnel intérimaire : Variables INTET, INTAS, INTINF et INTAUTR.

Ces variables ne comprennent aucune valeur hors-code.

Lorsque l'établissement indiquait ne pas employer de personnel intérimaire (INTET différent de « 1 »), mais déclarait disposer d'aide-soignant, d'infirmier ou d'autres personnes en intérim, alors la valeur de INTET a été changée en « 1 ».

Sous-traitance en 2015 (Partie 6)

Variables STMENA, STBLAN, STCUISI et STENEXT.

Ces variables ne comprennent aucune valeur hors-code.

Fiche 6 : Bâti

Certaines parties de la fiche 6 concernent des catégories d'établissements spécifiques. Les filtres associés ont été vérifiés, et les variables renseignées par des établissements non concernés ont été mises à blanc.

Attention : Plusieurs établissements, implantés sur le même site géographique, semblent avoir mis en commun leurs données. 74 établissements dans ce cas ont ainsi été repérés. Une variable RE-GRP_BATI a été créée pour tenter de recenser ces cas.

Identification du propriétaire au 31/12/2015 (Partie 1)

Variables GEST et PROP.

GEST ne comportait aucune valeur hors-code.

Une valeur hors-code de la variable PROP a été mise à blanc.

Caractéristiques générales au 31/12/2015 (Partie 2)

Nombre de bâtiments (NBBAT).

Si le nombre de bâtiments est nul, la variable a été mise à blanc.

Une valeur aberrante a également été supprimée (*Exemple : NBBAT=80 – Confusion évidente entre nombre de chambres et nombre de bâtiments*).

Aucune autre correction n'est faite sur cette variable. Cependant, pour quelques cas, on peut penser qu'il y a eu une confusion entre le nombre de logements et le nombre de bâtiments ou entre le nombre de chambres et le nombre de bâtiments. Ces cas sont laissés à la libre appréciation de l'utilisateur.

Surface des bâtiments : totale (TOTSURFENS), dont espaces collectifs (SURFCOLENS), dont espaces privés (SURFPRIVENS)

Les variables relatives aux surfaces TOTSURFENS, SURFCOLENS et SURFPRIVENS ont été définies pour comprendre des valeurs inférieures à 10 000 m². Or, plusieurs établissements ont des superficies supérieures à 10 000m². De ce fait, lorsque l'établissement précisait en commentaire une surface supérieure à 9 999 m², cette surface a été prise en compte.

Lorsque la surface totale des bâtiments n'était ni nulle ni manquante et que la somme des surfaces des espaces collectifs et privatifs était supérieure à la surface totale, alors TOTSURFENS a été corrigé/ramené par cette somme.

Lorsque la surface totale des bâtiments était inférieure à 10m², elle a été mise à blanc.

En fin de traitement, lorsque TOTSURFENS était non-renseigné et que SURFCOLENS et SURFPRIVENS étaient nuls, ces deux variables ont été mises à blanc.

Remarque: En 2011, il était demandé aux établissements de renseigner la surface des espaces collectifs, des espaces privatifs, des espaces techniques et des espaces de circulation. La somme de l'ensemble de ces espaces équivalait à la surface totale des bâtiments. En 2015, seules deux de ces variables ont été conservées: les surfaces des espaces collectifs et privatifs. Il est donc possible qu'entre 2011 et 2015, les données de l'enquête indiquent une hausse artificielle de la surface des espaces collectifs, les répondants ayant pu inclure dans ces derniers les espaces de circulation et les espaces techniques.

Surface extérieure accessible aux résidents (SURFEXT)

Aucune valeur n'a été mise à blanc, les données semblant cohérentes.

Environnement des bâtiments

Les variables COMMER TRANCOM TRANETA ne comportaient aucune variable hors-code et aucune correction n'y a été apportée.

Nb: Les établissements indiquant être à proximité d'aucun commerce et ne pas être desservis par des transports en commun, ou par les transports mis en place par l'établissement, ont été visionnés. Parmi eux, une vingtaine se situait dans des agglomérations assez grandes (ils peuvent parfois se situer en périphérie). Ces cas n'ont toutefois pas été corrigés.

Description des espaces privatifs au 31/12/2015 (Partie 3)

Type d'hébergement

Pour les établissements qui ne sont pas des logements foyers - Nombre de chambres à 1 lit, 2 lits, 3 lits et plus ou totaux (CH1TOT, CH2TOT, CH3TOT, CHTOT) :

Une dizaine d'erreurs de saisies ont été corrigées.

Lorsque le nombre de chambres total (CHTOT) était inférieur à la somme du nombre de chambres par type, CHTOT a été corrigé.

Dans plusieurs cas, il a été remarqué qu'une confusion avait été faite entre le nombre total de chambres et la capacité installée de l'établissement. CHTOT est supérieur à la somme du nombre de chambres mais est équivalent à PITOT, ou CHTOT équivaut à la capacité installée que l'on obtiendrait par l'opération suivante : pitot=ch1tot*1+CH2TOT*2+CH3TOT*3. Exemple : L'établissement indique avoir 20 chambres au total (CHTOT=20) et indique 10 chambres individuelles et 5 chambres doubles.

De ce fait, la correction suivante a été appliquée :

Lorsque le nombre total de chambres n'est pas égal à la somme du nombre de chambres et :

- que la capacité installée calculée à partir de la fiche 6 est égale à Pitot (ou, pour les hébergements faisant de l'accueil de jour ou de nuit, à la somme des places en hébergement permanent et temporaire), alors CHTOT a été recalculé pour correspondre à la somme du nombre de chambres par type.
- que le nombre de chambres total (CHTOT) est égal à la capacité installée calculée à partir de la fiche 6, alors
 CHTOT a été recalculé pour correspondre à la somme du nombre de chambres par type.

En fin de traitement, les valeurs nulles des variables CH1TOT, CH2TOT, CH3TOT ont été mises à blanc lorsque CHTOT était égal à la somme de ces trois variables.

À noter : Plusieurs établissements ont indiqué ne pas disposer de chambres (CHTOT=0). Cependant, CHTOT n'a pas été mis à blanc dans ces cas : la majorité sont des accueils de jour, ou des établissements qui ne font que de l'accueil de jour.

Pour les établissements qui sont des logements-foyers- Nombre de logements selon le type de logement (LOG-TOT, LOG2TOT, LOG3TOT, LOG4TOT).

Une dizaine d'erreurs de saisies ont été corrigées.

Lorsque le nombre de logements total (LOGTOT) était inférieur à la somme du nombre de logements par type, LOGTOT a été corrigé.

Lorsque le nombre de logements indiqué était égal à 0, la valeur a été mise à blanc.

Lorsque le nombre de logements total était manquant, alors LOGTOT a été imputé à partir de PITOT (Capacité installée de l'établissement).

En fin de traitement, les valeurs nulles des variables LOG1TOT, LOG2TOT, LOG3TOT, LOG4TOT ont été mises à blanc lorsque LOGTOT était égal à la somme de ces quatre variables.

Équipements sanitaires et confort de base (de la variable « Nombre de chambres avec WC » (CHWC) à la variable « Nombre de logements avec climatisation » (LOGCLIM) :

Lorsque les valeurs prises par les variables excédaient le nombre de chambres ou le nombre de logements, les valeurs ont été corrigées par le nombre de chambres ou de logements déclarés dans la partie précédente.

Espaces réservés aux personnes âgées désorientées (de la variable « Espace réservé aux personnes âgées désorientées » (DESORSPE) à la variable « Surface hors œuvre nette d'un autre espace dédié aux personnes âgées désorientées » (AUTSHON)) (Partie 3b)

Aucune variable hors-code n'apparaît dans ces variables.

Les données de la fiche 6 ont été comparées avec les données de la fiche 2. Il a été vérifié que les établissements qui indiquaient ne pas disposer de PASA en fiche 2, ne renseignaient pas la partie concernant le PASA en fiche 6. Dans le cas contraires ces données ont été mises à blanc. Une correction similaire a été réalisée pour les variables relatives aux UHR.

Plusieurs incohérences ont été relevées entre les deux fiches : dans 78 cas, l'établissement indique ne pas disposer de PASA en fiche 2 (PASA = « 0 » ou nul), mais indique en fiche 6 qu'il dispose d'un PASA. Dans 62 cas, l'établissement indique ne pas disposer d'UHR en fiche 2 (UHR in (« 0 » « »)), mais indique en fiche 6 qu'il dispose d'un UHR. (Nb : cas où l'établissement répond « Oui » à au moins une des variables concernant ces types d'accueil).

Dans les cas où l'établissement indique ne pas disposer de PASA en fiche 2 et a répondu positivement seulement à une variable ou n'a complété que la surface SHON, alors on a supposé une erreur de saisie : les variables concernant le PASA, dans la fiche 6, sont mises à blanc.

Une correction similaire a été réalisée pour les variables relatives aux UHR. Dans les autres cas, lorsque l'établissement indiquait avoir un PASA ou un UHR en fiche 6 (L'établissement a complété la colonne relative au type d'accueil concerné avec au moins deux valeurs positives), la fiche 2 a été corrigée. Il a été indiqué que l'établissement disposait bien du type d'accueil mentionné (PASA= « 1 » ou UHR= « 1 »).

Lorsque la surface des espaces Shon était supérieure à la surface totale des bâtiments, elle a été supprimée.

En fin de traitement, si la variable PASA était nulle ou non-renseignée (l'établissement n'indique pas disposer de PASA) alors la partie concernant le PASA dans la fiche 6 a été mise à vide. Une correction similaire a été réalisée pour les variables relatives aux UHR.

Enfin, les filtres entre la variable DESORSPE et le tableau ont été vérifiés et corrigés lorsque cela était nécessaire.

Si, au moins, une case du tableau était renseignée positivement, alors il a été considéré que l'établissement comprenait un espace réservé aux personnes désorientées. Aussi, si dans la fiche 2, il était indiqué que l'établissement comprenait une unité Alzheimer, un UHR, ou un PASA et avait renseigné a minima la capacité de l'unité ou le nombre de personnes prises en charge dans cette unité au 31 décembre ou le nombre de personnes prises en charge durant l'année 2015, alors il a été considéré que l'établissement comprenait un espace réservé aux personnes désorientées.

Description et localisation des espaces collectifs (de la variable « Espace de restauration » (RESTAU) à la variable « Surface climatisée » (SURFCLIM)) (Partie 4)

Aucune valeur hors-code n'apparaît dans ces variables.

Lorsque l'établissement a indiqué disposer d'espaces collectifs de vie, de soins et/ou d'espaces techniques mais a indiqué que la surface de ses espaces collectifs était nulle, cette surface a été mise à vide.

Nombre de m² climatisés (SURFCLIM): Plusieurs valeurs aberrantes ont été corrigées grâce aux commentaires.

Les nombres de m² climatisés supérieurs à la surface des bâtiments (TOTSURFENS) ont été corrigés par la surface totale des bâtiments.

Accessibilité, sécurité, travaux et autres (Partie 5)

Accessibilité et sécurité

Les variables DIAGACCES (Diagnostic réglementaire accessibilité), AVISCSA (Avis de la commission à la poursuite d'activité), TRAVPRESCR (La commission a prescrit des travaux) et TRAVREAL(Réalisation des travaux) ne comportaient aucune valeur hors-code.

La variable AVISCSA comprenait toutefois deux valeurs « 2 » et « 0 » pour la même modalité : « Défavorable ». Les établissements ayant répondu « Défavorable » ont tous été recodés en « 0 ».

Les valeurs aberrantes des années de dernière visite de la commission d'accessibilité et de sécurité ont été corrigées lorsque cela a été possible ou effacées. Elles débutent ainsi à 1974. La création de ces commissions étant peut-être plus tardive, un apurement supplémentaire pourrait être nécessaire.

La cohérence entre les variables TRAVPRESCR (La commission a prescrit des travaux) et TRAVREAL (Réalisation des travaux) a été vérifiée. Lorsque l'établissement indiquait que la commission n'avait prescrit aucuns travaux, mais indiquait avoir réalisé des travaux, il a été choisi de mettre à blanc la seconde variable (TRAVREAL).

Confort d'usage [de la variable « Nombre de chambres avec signalétique particulière » (CHSIGN) à la variable « Nombre de logements avec prises électriques accessibles sans se baisser » (LOGPRISE)]

Lorsque les valeurs prises par les variables excédaient le nombre de chambres/le nombre de logements, les valeurs ont été corrigées par le nombre de chambres/de logements déclarés dans la partie précédente.

Accessibilité des bâtiments [de la variable « Abords accessibles aux fauteuils roulants » (ABORDFR) à la variable « Circulations éclairées en permanence » (ECLAIR)]

Aucune valeur hors-code n'apparaît dans ces variables. Elles n'ont donc fait l'objet d'aucune correction.

Sécurité [de la variable « Nombre de chambres avec mitigeur thermostatique» (CHMITIG) à la variable « Établissement équipé d'un groupe électrogène » (GROUPELEC)]

Lorsque les valeurs prises par les variables excédaient le nombre de chambres/le nombre de logements, les valeurs ont été corrigées par le nombre de chambres/de logements déclarés dans la partie précédente.

Année de construction et dernier travaux (ANCONST et ANEXT)

Il a été vérifié que les années de constructions et les années de rénovations n'avaient pas été inversées.

Les années de construction inférieures à 1600 et supérieures à 2015 ont été mises à blanc (mêmes bornes qu'en 2011).

Les années de rénovation ou d'extension inférieure à 1930 et supérieures à 2016 ont été mises à blanc.

Autres [Variables « Démarche Haute Qualité Environnementale » (HQE) et « Bâtiment Basse Consommation » (BBC)]

Aucune valeur hors-code n'apparaît dans ces variables. Elles n'ont donc fait l'objet d'aucune correction.

Classification de l'établissement [Variables « Établissement recevant du public de type U » (ERPU) et « Établissement recevant du public de type J » (ERPJ)]

Aucune valeur hors-code n'apparaît dans ces variables. Elles n'ont fait l'objet d'aucune correction.

■ PONDÉRATIONS NATIONALES ET RÉGIONALES

Deux jeux de pondérations sont fournis : la première variable de pondération est nationale, la seconde est régionale.

La première permet donc une cohérence des données du questionnaire au niveau de la France métropolitaine et des DROM. Les totaux pondérés des établissements répondants de l'enquête correspondent en effet au nombre d'établissements enregistrés à l'échelle nationale. Ce jeu de pondération sera utilisé lorsque l'utilisateur traitera des données à une échelle nationale.

Les pondérations régionales permettent une cohérence infranationale, il est conseillé de les utiliser pour des études régionales. La méthode employée pour réaliser les pondérations peut varier d'une région à l'autre. Il est donc conseillé aux utilisateurs qui souhaiteraient mobiliser les données EHPA au niveau régional de lire la documentation suivante.

Pondérations nationales

Analyse de la non-réponse

En 2015, 10 870 établissements appartiennent au champ final de l'enquête ; 73 % d'entre eux ont renseigné le questionnaire EHPA 2015.

L'analyse de la non-réponse montre d'importantes disparités de réponse entre les différentes catégories d'établissement et selon leur statut juridique. La taille n'est, en revanche, que rarement significative.

Taux de réponse à l'enquête EHPA

| | Nombre d'établissements dans le champ | Taux de réponse (en %) |
|---|--|------------------------|
| Accueils de jour | 269 | 76,2 |
| EHPA médicalisés privés à but lucratif | 17 | 47,1 |
| EHPA médicalisés privés à but non lucratif | 36 | 72,2 |
| EHPA médicalisés publics | 17 | 88,2 |
| EHPA non-médicalisés privés à but lucratif | 49 | 63,3 |
| EHPA non-médicalisés privés à but non lucratif | 168 | 61,9 |
| EHPA non-médicalisés publics | 47 | 63,8 |
| EHPAD privés à but lucratif | 1769 | 61,1 |
| EHPAD privés à but non lucratif | 2287 | 71,4 |
| EHPAD publics hospitaliers | 1187 | 88,1 |
| EHPAD publics non hospitaliers | 2157 | 74,6 |
| Logements-foyers privés à but lucratif | 92 | 64,1 |
| Logements-foyers privés à but non lucratif | 632 | 74,2 |
| Logements-foyers publics | 1543 | 70,5 |
| USLD | 596 | 84,2 |
| Établissement expérimental pour personnes âgées | 4 | 50,0 |
| Total | 10870 | 72,7 |

SOURCE : ENQUÊTE EHPA 2015.

Méthode de redressement

Afin d'éviter des biais dans les résultats issus du traitement de la base de l'enquête, il convient de redresser (pondérer) l'échantillon des structures répondantes à EHPA. C'est-à-dire, faire en sorte que l'échantillon pondéré soit cohérent avec les informations connues pour l'ensemble des structures d'hébergement pour personnes âgées

Pour ce faire, un calage sur marges a été réalisé, à l'aide de la macro Calmar2 de l'Insee.

Il consiste à réaliser un calage généralisé décliné en :

- une première pondération des répondants, ici par l'inverse du taux de réponse au sein de chaque catégorie d'établissement,
- une repondération par un calage sur marges.

LE CALAGE SUR MARGES

Le calage sur marge est une méthode statistique qui vise à redresser la non-réponse totale au sein d'un échantillon, à partir d'informations auxiliaires connues pour l'ensemble de la population d'étude. Ici, les informations sur l'ensemble du champ sont issues du répertoire FINESS. Il s'agit de déterminer le jeu de pondérations qui permet d'assurer l'égalité entre les marges de la population d'études (c'est-à-dire les totaux connus par ailleurs) et les totaux pondérés de l'échantillon.

Une fois le calage sur marge réalisé, les totaux pondérés des variables numériques et les effectifs des différentes modalités des variables catégorielles de l'échantillon coïncideront avec ceux de l'ensemble des structures d'hébergement pour personnes âgées, tels que connus à partir du répertoire FINESS.

Pondérations des fiches 1, 2, 3a et 6 (Redressement au niveau établissement)

Les poids initiaux sont calculés comme l'inverse du taux de réponse par type d'établissement (cf. tableau 1).

En 2011, les poids initiaux étaient égaux à 1.

Les marges de calage sont :

- les capacités par type d'établissement (catégorie et statut juridique);
- le nombre d'établissements par type d'établissement (catégorie et statut juridique).

Les marges de la population d'établissements sont déterminées à partir de la table CHAMPTOT, table qui porte sur le champ total de l'enquête et recense ainsi l'ensemble des établissements qu'ils soient ou non répondants à l'enquête, et qu'ils soient ou non annexe d'un établissement principal.

Les types d'établissement sont les suivants :

Accueils de jours

EHPA médicalisés

EHPA non-médicalisés

EHPAD privés à but lucratif

EHPAD privés à but non lucratif

EHPAD publics hospitaliers

EHPAD publics non hospitaliers

Logements-foyers privés à but lucratif

Logements-foyers privés à but non lucratif

Logements-foyers publics

USLD

| | Nombre d'établissements | Nombre de places installées |
|--|----------------------------|--------------------------------|
| Accueils de jour | 269 | 4 858 |
| EHPA médicalisés | 72 | 1 872 |
| EHPA non médicalisés | 266 | 6 627 |
| EHPAD privés à but lucratif | 1 769 | 132 430 |
| EHPAD privés à but non lucratif | 2 287 | 171 746 |
| EHPAD publics hospitaliers | 1 187 | 129 704 |
| EHPAD publics non hospitaliers | 2 157 | 166 498 |
| Logements-foyers privés à but lucratif | 92 | 4 041 |
| Logements-foyers privés à but non lucratif | 632 | 29 611 |
| Logements-foyers publics | 1 543 | 75 594 |
| USLD | 596 | 33 864 |
| Total | 10 870 | 756 845 |

Pondération des fiches individuelles : fiche 4, 5, Entrées et Personnel – Redressement de la non-réponse partielle.

Pondération de la fiche 4

Non-réponse et calage

Dans la table décrivant les résidents, deux types de non-réponse sont observés :

- Un établissement n'a pas décrit ses résidents (non réponse partielle du premier type).

Un établissement a décrit une partie seulement de ses résidents (non réponse partielle du deuxième type).

La non-réponse partielle est corrigée par calage sur marges sur les <u>effectifs accueillis déclarés dans la fiche 2</u> (table ACTI), par type d'établissement. Pour obtenir les effectifs totaux accueillis par type d'établissement, la pondération POIDS2 est mobilisée.

Pondération de la fiche 5

Rappel : Les valeurs manquantes des effectifs sortis au cours de l'année 2015 (variable SORTOT, fiche 2) ont été imputées par la méthode du ratio. La variable SORTOT ne comprend donc aucune valeur manquante, ce qui rend ainsi possible le redressement de la fiche 5 à partir de la fiche 2.

Non-réponse et calage

Dans la table décrivant les résidents sortis, deux types de non-réponse sont observés :

- Un établissement n'a pas décrit ses résidents sortis (non réponse partielle du premier type);
- Un établissement a décrit une partie seulement de ses résidents sortis (non réponse partielle du deuxième type).

La non-réponse partielle est corrigée par calage sur marges sur les effectifs sortis déclarés dans la fiche 2 (table ACTI), par type d'établissement. Pour obtenir les effectifs totaux sortis par type d'établissement, la pondération POIDS2 est mobilisée.

Pondération de la fiche Personnel

Rappel: Les pondérations de la fiche 3b s'appuient sur les effectifs et les ETP des personnels.

Les ETP manquants de la fiche 3b ont été imputés par la méthode du hot-deck aléatoire, stratifié selon la fonction principale exercée et la catégorie d'établissement. Les ETP égaux à 0 sont également imputés. La variable IMPUT_ETP permet de savoir si l'ETP a été imputé (IMPUT_ETP =1).

Pour 471 individus présents dans la fiche 3b et ayant un ETP manquant, la fonction principale n'était pas renseignée. Ces individus n'auront donc pas de poids à l'issue du calage.

De la même manière, les valeurs manquantes des effectifs et ETP des personnels indiqués en fiche 3a (EF-FPER, EFFETP) ont été imputées. C'est à partir de la fiche 3a que sont calculées les marges de calage pour le redressement de la fiche 3.

Non-réponse et calage

Dans la table décrivant le personnel, deux types de non-réponse sont observés :

- Un établissement n'a pas décrit son personnel (non réponse partielle du premier type).
- Un établissement a décrit une partie seulement de son personnel (non réponse partielle du deuxième type).

La non-réponse partielle est corrigée par calage sur marges sur l'effectif du personnel et le nombre d'ETP déclarés dans la fiche 3a (table PER1), par type d'établissement. Pour obtenir les effectifs totaux par type d'établissement, la pondération POIDS3a est mobilisée.

Point d'attention : Les pondérations des fiches individuelles ne permettent pas de retrouver, établissement par établissement, le nombre de personnes accueillies déclarées au niveau de la structure. Pondérer la somme des poids individuels permet uniquement de retrouver les totaux par type de structures.

Pondérations régionales

Des pondérations régionales ont été établies pour l'enquête EHPA 2015. Elles permettent aux utilisateurs qui travaillent sur les données à un niveau régional (nouvelle région suite à la réforme territoriale de 2015) d'obtenir

des données représentatives de leur territoire en termes de nombre d'établissements, de capacités d'accueil et d'effectifs de résidents et de personnel.

Méthode de redressement

La méthode de redressement utilisée est la même que celle employée pour les pondérations nationales.

Afin de traiter la non-réponse totale et d'égaliser les totaux pondérés de l'échantillon sur les totaux connus dans la population régionale, des calages sur marges sont réalisés, à l'aide de la macro Calmar2 de l'INSEE.

Cette méthode consiste à faire coıncider la structure des répondants avec celle de l'ensemble des enquêtés.

Le type d'établissement

Les catégories définies pour réaliser le calage ne sont pas les mêmes au niveau régional qu'au niveau national. De fait, certaines catégories d'établissement comprenaient des effectifs trop peu nombreux au niveau régional pour que le calage puisse être mené à bien.

Les effectifs d'établissements étant très variables d'une région à l'autre, les catégories mobilisées ne sont pas les mêmes d'une région à l'autre.

Trois groupes de régions ont été construits :

- Groupe 1 : L'ensemble des régions, sauf la Normandie, la Corse, les Antilles-Guyane et l'Océan Indien.
- Groupe 2 : La Normandie.
- Groupe 3 : La Corse, les Antilles-Guyane, l'Océan Indien.

Pour le groupe 1, 8 types d'établissements ont été définis :

Les accueils de jours, les EHPA (parmi lesquels sont inclus les établissements expérimentaux), les logementsfoyers, les USLD, les EHPAD privés à but lucratif, les EHPAD privés à but non lucratif, les EHPAD publics hospitaliers, les EHPAD publics non-hospitaliers.

Pour le groupe 2 – La Normandie, l'accueil de jour posait problème au moment du calage. De fait, dans cette région, les centres d'accueil de jour sont peu nombreux et un seul était répondant à l'enquête.

Il a été choisi d'exclure ce dernier du calcul des pondérations (l'accueil de jour répondant ne possède donc pas de poids régional, mais uniquement un poids national).

Attention: L'exclusion des trois accueils de jour normands (1 répondant, 2 non-répondants) explique les écarts entre le nombre d'établissements au niveau national, issu de la pondération nationale, et le nombre d'établissements calculé à partir de la somme des pondérations régionales (10 867 au lieu de 10 870). De la même manière, de légères différences se retrouvent au niveau des autres marges (nombre de personnes sorties, nombre de personnes accueillies, capacités).

7 types d'établissements ont donc été définis pour la région Normandie :

Les EHPA (parmi lesquels sont inclus les établissements expérimentaux), les logements-foyers, les USLD, les EHPAD privés à but lucratif, les EHPAD privés à but non lucratif, les EHPAD publics hospitaliers, les EHPAD publics non-hospitaliers.

Pour le groupe 3 – la Corse et les DROM, en raison des faibles effectifs deux types d'établissements seulement ont été définis :

Les EHPAD (catégorie 500) et les non-EHPAD (regroupant donc les USLD, les EHPA, les logements-foyers et les accueils de jours, qu'ils aient ou non signé une convention tripartite).

Pour réaliser le calage, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ont été regroupées.

Les marges de calage

Les marges de calage sont identiques à celles utilisées au niveau national.

Pour les fiches établissement (fiches 1, 2, 3a et 6), les marges de calage sont :

- les capacités par type d'établissement (catégorie, statut); pour ce traitement régional, les catégories ont été regroupées pour créer la variable CATEG_PR, comme décrit ci-dessus;
- le nombre d'établissements par type d'établissement.

Les marges sont déterminées à partir de la table CHAMPTOT, table qui porte sur le champ total de l'enquête et recense ainsi l'ensemble des établissements qu'ils soient ou non répondants à l'enquête, qu'ils soient ou non annexe d'un établissement principal.

Pour la fiche 4 (Personnes accueillies), le calage est réalisé sur les effectifs accueillis déclarés dans la fiche 2 (table ACTI), par type d'établissement (variable CATEG_PR, comme précédemment). Pour obtenir les effectifs totaux accueillis par type d'établissement, la pondération régionale de la fiche 2 est mobilisée (poids_reg_f2).

Pour la fiche 5 (Personnes sorties), le calage est réalisé sur les effectifs sortis déclarés dans la fiche 2 (table ACTI), par type d'établissement (variable CATEG_PR, comme précédemment). Pour obtenir les effectifs totaux accueillis par type d'établissement, la pondération régionale de la fiche 2 est mobilisée (poids_reg_f2).

Pour la fiche 3b (Personnel), le calage est réalisé sur l'effectif du personnel et le nombre d'ETP déclarés dans la fiche 3a (table PER1), par type d'établissement (variable CATEG_PR, comme précédemment). Pour obtenir l'effectif total du personnel et le nombre d'ETP total par type d'établissement, la pondération régionale de la fiche 3a est mobilisée (poids_reg_f3a).

La fiche Entrées ne fait l'objet d'aucune pondération régionale.

Détails techniques sur la méthode de calage pour le calcul des pondérations régionales

Pour réaliser le calage sur marge, la méthode du raking ratio a été employée, ce pour l'ensemble des fiches et des régions.

Pour les fiches établissement :

Le calage généralisé est décliné en :

- une pondération des répondants par l'inverse du taux de réponse régional (=poids initiaux),
- une repondération par un calage sur marge.

Ainsi, les poids initiaux sont calculés comme l'inverse du taux de réponse par type d'établissement et région (cf les catégories déterminées ci-dessus).

Pour les fiches individuelles :

Le calage généralisé est décliné en :

- une pondération des individus par la pondération établissement, calculée au niveau régional, (= poids initiaux),
- une repondération par un calage sur marge.

Une exception : Pour la fiche 6 (bâti) de la région centre, le calage n'a pas pu être réalisé avec la méthode du raking ratio (problème avec les accueils de jour).

De ce fait, la méthode linéaire a été employée.

■ PUBLICATIONS ET ACCÈS AUX DONNÉES

Données téléchargeables

Des tableaux détaillés sont consultables sur l'espace « Data.Drees » dédié à la diffusion des données produites par la DREES.

Accès aux données de l'enquête

Les bases de données de l'enquête, anonymisées, sont accessibles via le site du centre Quételet, sur commande. Les fichiers diffusés via le centre Quételet ne peuvent être utilisés qu'à des fins de recherche. Pour commander les bases de données de l'enquête EHPA 2015 : Données EHPA 2015.

Pour toutes questions relatives à l'enquête, merci de vous adresser à drees-ehpa@sante.gouv.fr.

Une page web est également dédiée à l'enquête : http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/etablissements-de-sante-sociaux-et-medico-sociaux/article/l-enquete-aupres-des-etablissements-d-hebergement-pour-personnes-agees-ehpa

Publications de la DREES

- Bazin M. et Muller M., 2018, « Le personnel et les difficultés de recrutement dans les Ehpad », *Études et Résultats*, DREES, n°1067, juin.
- Muller M., 2017, « L'accueil des personnes âgées en établissement : entre progression et diversification de l'offre », Les Dossiers de la DREES, DREES, n°20, septembre
- Muller M., 2017, « 728 000 résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2015 », Études et résultat, DREES, n°1015, juillet.
- Fizzala A., 2017, « Les durées de séjour en EHPAD Une analyse à partir de l'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) 2011 », Les Dossiers de la DREES, DREES, n° 15, mai
- Makdessi Y., Pradines N., 2016, « En EHPAD, les résidents les plus dépendants souffrent davantage de pathologies aigües », *Études et résultats* n°989, DREES, décembre.
- Volant S., 2014, « 693 000 résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011 », *Études et résultats* n°899, décembre.
- Ramos-Gorand M., Volant S., 2014, « Accessibilité et accès aux établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011 », *Études et résultats* n°891, DREES, septembre.
- Volant S., 2014, « L'offre en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011 », *Études et résultats*, DREES, n°877, février.
- Marquier R., 2013, « Vivre en établissement d'hébergement pour personnes âgées à la fin des années 2000 », *Dossier Solidarité Santé*, DREES, n°47, octobre.
- Ramos-Gorand M., 2013, « Accessibilité de l'offre en établissements d'hébergement pour personnes âgées : enjeux territoriaux », *Dossier Solidarité Santé*, DREES, n°36, janvier.
- Chazal J., Perrin-Haynes J., 2012, « L'hébergement offert en établissements pour personnes âgées », *Dossier Solidarité et Santé*, DREES, n°29, juin.
- Perrin-Haynes J., Chazal J., Chantel C. et Falinower I., 2011, « Les personnes âgées en institution », *Dossier Solidarité et Santé*, DREES, n°22, novembre.
- Collectif, 2011, « La vie en établissement d'hébergement pour personnes âgées du point de vue des résidents et de leurs proches », *Dossiers solidarité et santé*, DREES, n°18, février.
- Perrin-Haynes J., 2010, « Les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Activité, personnel et clientèle au 31 décembre 2007 », *Document de travail*, DREES, série Statistiques, n°142, février.
- Prévot J., 2009, « Les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2007 », *Études et résultats*, DREES, n°699, août.
- Prévot J., 2009, « L'offre en établissement d'hébergement pour personnes âgées en 2007 », *Études et résultats*, DREES, n°689, mai.
- Bertrand D., Prévot J., Tugores F., 2007, « Les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Activité et personnel au 31 décembre 2003 », Document de travail, DREES, série Statistiques, n°106, janvier.
- Dutheil N. et Sheidegger S., 2006, « Pathologies et perte d'autonomie des résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées », *Études et résultats*, DREES, n° 515, août.
- Dutheil N. et Sheidegger S., 2006, « Les pathologies des personnes âgées vivant en établissement », *Études et résultats*, DREES, n°494, juin.
- Tugores F., 2006, « La clientèle des établissements d'hébergement pour personnes âgées », *Études et résultats*, DREES, n°485, avril.
- Dutheil N., 2005, « Les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2003 : locaux et équipements », $\acute{E}tudes$ et $\acute{r}esultats$, DREES, n°380, mars.

— Tugores F., 2005, « Les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2003 : activité et personnel », *Études et résultats*, DREES, n°379, février.

Quelques autres publications...

- Martin, C. & Ramos-Gorand, M., 2017, Turnover élevé du personnel soignant dans les Ehpad privés en France : impact de l'environnement local et du salaire. Économie et Statistique / Economics and Statistics, 493, pp. 49-66.
- Ramos-Gorand M. et Rapegno N., 2016 « L'accueil institutionnel du handicap et de la dépendance : différenciations, conséquences territoriales et parcours résidentiels », Revue française des affaires sociales, n° 4, pp. 225-247.
- Roy D., 2016, « Les personnes âgées et handicapées en France et les politiques publiques d'accompagnement », Revue française des affaires sociales, n° 4, 2016, pp. 21-33.
- Ramos-Gorand M., 2015, Accompagnement professionnel de la dépendance des personnes âgées : enjeux territoriaux en France métropolitaine, Thèse pour l'obtention du doctorat en géographie. Géographie. Université Paris Est Créteil.
- Sibille R., 2015, Modes de gestion des offreurs et déterminants de l'offre dans le secteur des EHPAD, Thèse pour l'obtention du doctorat en sciences économiques. Sciences économiques. Université Paris Dauphine Paris IX.
- Martin C., 2014, Concurrence, prix et qualité de la prise en charge en EHPAD en France : Analyses microéconométriques, Thèse pour l'obtention du doctorat en sciences économiques. Économies et finances. Université Paris Dauphine - Paris IX.
- Gratieux L., 2016, « Les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées », Vie sociale, vol. 15, n° 3, pp. 187-200.
- Saint-Jean O., Somme D., 2003, « Taux d'encadrement et médicalisation des établissements d'accueil pour personnes âgées données de l'enquête EHPA », Gérontologie et société, 2003/1 (vol. 26 / n° 104), pp. 13-21.

Annexe 1. Questionnaire EHPA 2015

Le questionnaire de l'édition 2015 de l'enquête EHPA est téléchargeable à cette adresse.

http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ehpa 2015 questionnaire.pdf

Annexe 2. Dictionnaire des codes et des nomenclatures

Le dictionnaire des codes est téléchargeable à cette adresse :

http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/xlsx/ehpa2015_dictionnaire_des_codes.xlsx

La nomenclature des variables est téléchargeable à cette adresse :

http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/xlsx/ehpa2015_nomenclatures_des_variables.xlsx

Documents de travail - Série Sources et méthodes

AOÛT 2018 /// N°67

L'enquête EHPA 2015 Les diffférentes phases de l'enquête

> Directeur de la publication Jean-Marc AUBERT

> > ISSN 1621-4358

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources





Ministère des Solidarités et de la Santé

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) 14 avenue Duquesne - 75 350 paris 07 SP

Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr